

*Comité d'histoire de la Sécurité Sociale*  
*dans la France Méditerranéenne*

*Languedoc - Roussillon*  
*Provence - Alpes - Côte d'Azur*  
*Corse*

*Bulletin Régional*  
*N° 1*



## SOMMAIRE

EDITORIAL .....	1
INFORMATIONS .....	2
LES TRAVAUX DU COMITE REGIONAL .....	4
DOCUMENTS D'ARCHIVES	
- Copie du document édité en 1861 à l'occasion de la distribution des récompenses décernées aux Sociétés de Secours Mutuels de la ville de Marseille ...	12
LES COLLOQUES D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE	
- Actes du colloque de Caen .....	19
L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE SOCIALE	
- Les débuts de la Sécurité Sociale à Marseille .....	22
DES ARCHIVES ORALES POUR L'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE	
- Les archives orales .....	33
LE COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE	
- Textes réglementaires .....	48

## EDITORIAL

Nous vous présentons aujourd'hui le numéro 1 du bulletin régional du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la France Méditerranéenne.

Le numéro 0 que vous avez reçu fin juillet, n'était qu'un numéro exploratoire qui avait pour but essentiel de vous faire connaître le Comité. Comme vous avez pu le remarquer, différentes rubriques vous étaient présentées : documents d'archives, histoire des institutions de prévoyance sociale etc...

Le bulletin régional a, cependant, pour but essentiel d'établir un lien entre les membres adhérents à l'Association - aussi bien les personnes physiques que les personnes morales - et de leur apporter des informations quant à la marche et aux travaux du Comité. Dans les numéros à venir, vous trouverez donc ces informations ainsi qu'une chronique bibliographique qui, nous n'en doutons pas, sera d'une précieuse utilité pour tous ceux et toutes celles qui s'intéressent à l'histoire de la Sécurité Sociale et des institutions qui l'ont précédée.

L'histoire de ces institutions ne sera pas pour autant délaissée, et c'est là que nous attendons la collaboration du plus grand nombre. Il serait, en effet, regrettable que ce bulletin qui se veut régional ne soit en définitive que le reflet des Bouches-du-Rhône. Aussi, faisons-nous appel à toutes les bonnes volontés et sommes-nous certains que beaucoup pourront apporter, par les articles qu'ils voudront bien rédiger ou par les documents d'archives qu'ils voudront bien nous confier, leur contribution à l'histoire de la Sécurité Sociale.

LE BUREAU

## I N F O R M A T I O N S

## E R R A T U M

Une erreur s'est glissée dans l'article de Présentation du bulletin régional n° 0 (page 2, 4ème alinéa).

En effet, en ce qui concerne le dernier colloque d'histoire de la Sécurité Sociale, celui-ci a eu lieu à Perpignan en avril 1981 et non "aura lieu à Perpignan en avril 1981".

## HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE SOCIALE

La suite de l'article de Mme S. CARRET-PARCELLIER (voir bulletin régional n° 0) sur la Société de Bienfaisance et de Charité de Marseille paraîtra dans le prochain bulletin.

## ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE

L'Assemblée Générale annuelle du Comité Régional s'est tenue le 15 septembre 1981 à la Faculté de Médecine de Marseille.

Madame KNIBIEHLER, Présidente, a présenté le rapport moral et scientifique, Monsieur PEYROT, Trésorier, le rapport financier.

Au cours de cette Assemblée, il a été procédé au renouvellement du bureau qui se compose ainsi :

Président	-	Mme KNIBIEHLER
Vice-Président	-	Mr. JOUTARD
Vice-Président	-	Mr. DESANTI
Trésorier (1)	-	
Trésorier adjoint	-	Mr. PEYROT
Secrétaire	-	Mlle LEON
Secrétaire adjoint	-	Mr. MOLINO
Archiviste	-	Mr. OPPETIT
Conseiller	-	Mr. BONNAFFONS
Conseiller	-	Mr. GOUDARD

## D I V E R S

Nous apprenons avec un vif intérêt la tenue prochaine, à Marseille, d'Assises Régionales de la Recherche où les sciences sociales seront représentées.

(1) sera désigné ultérieurement.

LES TRAVAUX DU COMITE REGIONAL

Le Commissariat Général du Plan vient de manifester sa confiance au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la France Méditerranéenne : il lui confie une recherche sur l'efficacité de politiques sociales, assortie d'une importante subvention. Le sujet de cette recherche est précisé ci-après.

Toutes les personnes susceptibles d'apporter quelque information, ou désireuses de collaborer bénévolement à cette entreprise seront les bienvenues. Elles peuvent s'adresser au Comité.

## I - OBJECTIF GENERAL DE LA RECHERCHE

Le secteur de politique sociale retenu est la protection de l'enfant d'âge préscolaire, 0 à 6 ans, dont la mère pour des raisons diverses est démunie d'appui marital ordinaire. La mère sans appui peut être veuve, célibataire, abandonnée, divorcée ou séparée : ces cinq catégories constituent une population nombreuse, mais dont le nombre est presque toujours ignoré, sous-évalué, tant par l'opinion que par les pouvoirs publics.

Des travaux antérieurs ont mis en évidence le fait que le contingent des Allocations Mensuelles de Parents Isolés et des Allocations Mensuelles Temporaires, distribué par les Services Sociaux Polyvalents de Secteur, servait dans 75 % des cas au minimum, à suppléer l'absence de soutien paternel. Ces allocations, quoique insuffisantes, n'en dissuadent pas moins les mères sans appui marital de trouver d'autres moyens de subsistance. Ce problème est présenté par les Travailleurs Sociaux comme un type d'effet pervers : les progrès indéniables de la protection enferment progressivement les mères et les enfants protégés dans un réseau de dépendances dont ils ne peuvent plus s'affranchir, tandis que le coût de la protection ne cesse de peser toujours davantage sur le budget social de la collectivité ; par ailleurs, le budget des allocations mensuelles et secours divers étant de plus en plus lourdement engagé en faveur de cette clientèle, il cesse d'être disponible pour d'autres actions transitoires légères, telle l'assistance aux familles "normales" épisodiquement plongées dans la gêne par une maladie, ce qui contribue à faire de ces familles des "cas sociaux lourds" à terme, alors qu'un secours alloué à temps aurait pu l'éviter.

La recherche s'attachera à déterminer les raisons pour lesquelles les effets de la législation, en cette matière, s'avèrent souvent contraires aux intentions du législateur.

## II - HYPOTHESES DE TRAVAIL ET METHODES

La recherche sera centrée sur la région de Marseille, durant les cinquante dernières années.

### A) Intentions du législateur.

On partira des années 1928-1930 (soit de l'institution obligatoire des allocations familiales et des assurances sociales) et on progressera jusqu'en 1980 (soit jusqu'à la création d'une allocation de parent isolé et d'une assurance en cas de veuvage). Ce demi-siècle fera d'abord l'objet d'un découpage méthodique en plusieurs périodes, compte tenu de la conjoncture historique globale, des formulations successives du Code de la Famille, des programmes du Plan, des progrès de la législation sociale. Ce découpage ne peut être encore qu'hypothétique ; la première étape de la recherche consistera justement à le vérifier ou à le corriger. Disons provisoirement : 1928 à 1935, 1936 à 1938-39, 1939 à 1941, 1942 à 1945-46, 1946 à 1956, 1957 à 1962, 1963 à 1968, 1969 à 1973, 1973 à 1979.



Pour chaque période, on s'efforcera d'établir clairement les intentions du législateur : on examinera comment une nouvelle loi, une nouvelle réglementation se situent dans la sédimentation originale du système français de protection sociale de la mère et de l'enfant; comment chaque nouvelle mesure essaie de répondre aux transformations qualitatives et quantitatives des genres de vie. Une interrogation plus large peut animer cette investigation : des années 30 aux années 80, est-on en présence d'un cycle complet qui conduit d'une crise économique et démographique à une autre ? Durant les années 30, comme durant les années 80, la crise économique engendre le chômage et fait souhaiter le retour des femmes et surtout des mères au foyer : que faisait-on en 1930, que fait-on maintenant pour celles qu'aucun mari-père ne peut nourrir ? Entre temps comment la prospérité a-t-elle infléchi la protection ? Durant les années 30, comme durant les années 80, la chute de la natalité, la crainte du "dépeuplement", jouent en faveur des mères quelles qu'elles soient, mais de quelle manière ? Et entre temps, le baby boom a-t-il infléchi le système de protection ? A côté de ces ressemblances, il y a des différences. Durant les années 30 et jusqu'aux années 60 sévit la crise du logement, moins contraignante ensuite : comment cela se traduit-il dans la protection des mères ? Des années 30 aux années 80, la mortalité infantile s'est effondrée : cela entraîne-t-il un recul du "médico-social", un progrès du "Social pur" dans les systèmes de protection ? Durant les années 30, les décideurs sont tous des hommes, alors que de nos jours des femmes (trop peu nombreuses certes) participent à l'élaboration des politiques sociales: peut-on repérer l'émergence, la mesure, la qualité de leur intervention? Depuis les années 30 la morale sexuelle s'est fortement libéralisée : cette libéralisation a-t-elle des conséquences sur la protection des mères non mariées ? Traite-t-on les "mères célibataires" (parfois "volontaires") comme les "filles-mères" d'autrefois ? etc... D'autres questions encore imprévisibles surgiront sans doute à la lecture des textes.

Quels textes ? On rassemblera les textes de lois inscrits au bulletin officiel, avec leurs justifications et leurs décrets d'application. Pour les lois les plus importantes on tiendra compte des débats parlementaires. On recherchera aussi les commentaires qu'en ont donnés la grande presse (Le Monde) et la presse spécialisée : soit, selon les dates, le Droit Social, la Revue des Affaires Sociales, Sauvergarde de l'enfance, Informations sociales. Un recueil des textes les plus importants sera constitué. Ces textes, classés par périodes seront traités selon les méthodes classiques d'analyse de contenu.

B) On étudiera l'application des systèmes de protection, période par période, dans la région de Marseille qui abrite une population assez nombreuse et assez variée pour permettre des comparaisons éclairantes : cités HLM, pavillons de banlieue, centre ville, hameaux ruraux, bidonvilles de migrants. Nous sommes en mesure de tenter aussi quelques sondages à Aix.

Pour conduire cette investigation, on commencera par établir la liste, aussi exhaustive que possible, des institutions publiques et privées qui se sont occupées depuis 50 ans des mères sans appui. Les plus anciennes sont les oeuvres privées. Caisse de Compensation créée par la Société de Défense du Commerce et de l'Industrie de Marseille (ancêtre de l'Union Patronale des bouches-du-Rhône). Oeuvres de l'Inscription Maritime du Port Autonome, de la Société des Secours Miniers, des chemins de fer (PLM puis SNCF). Oeuvres de bienfaisance

spécialisées : Maison Maternelle, Abri Maternel, le Nid, Foyer de la rue Honorat etc..., Sociétés Mutualistes très florissantes à Marseille (de 1898 à 1946, la Société Mutualiste des Bouches-du-Rhône en regroupe une vingtaine). Institutions départementales et municipales : orphelinat, dispensaires, bureau d'aide sociale, crèches. La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) a ensuite pris en tutelle la plupart de ces institutions. Le Conservateur des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône négocie actuellement avec la Direction Régionale, avec la Direction Départementale et avec les Caisses pour obtenir le dépôt des archives qui nous intéressent ou tout au moins l'autorisation de les consulter.

Toutes ces institutions produisent en effet des rapports moraux et financiers annuels et des procès-verbaux émanant des commissions d'attribution de secours. Toutefois, nous ne comptons pas uniquement (ni même essentiellement) sur ces documents pour notre information. Dans plusieurs cas, en effet, la conservation des archives n'a pas été assurée, ou bien le classement n'est pas fait. Toute consultation exigerait un tri préalable que nous n'avons pas le temps de réaliser. (Ne parlons que pour mémoire des dérogations qui seraient en outre nécessaires : elles nous seraient accordées sans difficulté pour toutes les séries qui n'ont pas de caractère confidentiel, nous en avons la certitude ; nous ne les solliciterons que si la consultation se révèle absolument indispensable.)

Pour étudier l'application des lois, nous explorerons les archives des tribunaux, et notamment les jugements de divorce.

Nous nous informerons aussi et surtout par enquête orale, méthode désormais bien rodée et couramment utilisée. Nos recherches antérieures nous ont bien introduits dans le milieu des travailleurs médicaux et sociaux. Nous sommes assurés de récolter un nombre suffisant de témoignages de premier ordre que nous recouperons méthodiquement de manière à dégager des conclusions solides. Ainsi, Madame le Docteur Yvette DUFOUR qui a pratiquement mis en place la Protection Maternelle et Infantile à Marseille en 1941, qui a été Déléguée Régionale à la Condition Féminine de 1975 à 1980, et qui "sait tout" sur la mère et l'enfant à Marseille depuis l'entre deux guerres, accepte non seulement de témoigner elle-même, aussi abondamment que nous le souhaiterons, mais encore de nous mettre en relation avec les témoins les plus utiles. Mme Ivane EYMIEU, Déléguée Régionale à la Condition Féminine et à la Famille depuis 1980 (et attelée à une action pour les femmes seules...), nous promet son appui. Mme Jeanne MAZEL, fondatrice et Directrice du CODIF (Centre d'Orientation, de documentation et d'information féminin, institution municipale originale propre à la ville de Marseille) nous assure de sa collaboration.

Pour toutes les institutions importantes nous recueillerons systématiquement :

- le discours des travailleurs sociaux sur les cas et sur leurs traitements,
- le discours des administrateurs des budgets d'aide,
- le discours des bénéficiaires (le plus grand nombre possible).

Comme pour les textes législatifs et réglementaires, ces discours seront découpés et classés par périodes. Ils feront l'objet d'une analyse de contenu. Les corrélations entre le discours des législateurs, le discours des protecteurs directs et celui des bénéficiaires seront méthodiquement recherchées.

### C) Effets attendus de la recherche

Les effets directs de la recherche sur l'élaboration ultérieure d'une autre politique sociale pourront se présenter, soit sous forme de suggestions testées auprès du public concerné des mères de jeunes enfants démunies d'appui et des travailleurs sociaux qui en ont la charge, soit sous forme d'un éventail d'aspirations propres aux uns et aux autres, selon la validation qui aura pu être faite de la théorie.

Les effets indirects de la recherche concerneront une élaboration plus complète des méthodes d'approche du problème social.

## III - MOYENS

### A) Personnalités responsables

La recherche sera placée sous la responsabilité scientifique d'Yvonne KNIBIEHLER, agrégée d'histoire, Docteur ès-lettres, Professeur à l'Université de Provence. Elle a déjà publié, sur des questions voisines du sujet : L'histoire des mères (éditions Montalba 1980), et Nous les assistantes sociales, Naissance d'une profession (recueil de témoignages avec introduction et commentaires, Aubier-Montaigne 1981). Ce dernier ouvrage a été réalisé en partie grâce à une aide de la DGRST: ATP Europe du temps présent. Etude du changement social. Madame KNIBIEHLER s'occupera plus spécialement de rencontrer les principaux témoins marseillais, pour leur présenter la recherche, préparer l'enquête orale, et repérer éventuellement les dépôts d'archives. Elle contrôlera l'avancement du travail et contribuera à l'élaboration des synthèses et des conclusions.

Etienne DESANTI, agrégé de médecine, professeur de médecine sociale à l'Université Aix-Marseille II, Médecin Conseil Régional de la Sécurité Sociale s'occupera plus spécialement des aspects médicaux de la protection maternelle et infantile.

Philippe JOUTARD, agrégé d'histoire, Docteur ès-lettres, Professeur à l'Université de Provence, Directeur du Centre Méridional d'histoire, est un spécialiste connu de l'enquête orale. Il supervisera le travail des enquêteurs et donnera ses avis pour l'exploitation des témoignages.

L'organisation et la progression de la recherche dans son ensemble seront confiées à Pierre IDIART, Sociologue chargé de cours dans les Centres de Formation Supérieure en Service Social de Marseille, Nice et Lyon.

B) Organisme de recherche

Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la France méridionale assumera 25 % des dépenses nécessitées par la recherche.

Fondée en décembre 1979, (sous l'égide du Comité National que préside Pierre LAROQUE, Conseiller d'Etat), ce Comité est constitué en Association loi 1901, inscrite à la Préfecture des Bouches-du-Rhône sous le numéro 11091 (récépissé en date du 20 décembre 1979, publication au Journal Officiel du 6 janvier 1980).

Le Comité s'est donné pour but de promouvoir et d'organiser toutes les recherches pouvant intéresser l'histoire de la Sécurité Sociale (largo sensu) dans le Midi. Il a reçu en 1980 une subvention du Comité National, pour commencer à recueillir des témoignages et des documents. Il a obtenu le concours amical des archivistes départementaux qui négocient actuellement le dépôt des archives des différents Organismes de Sécurité Sociale de la région. Sous son patronage, trois communications ont été présentées au 4ème Colloque d'Histoire de la Sécurité Sociale (Perpignan, 14-18 avril 1981) : elles portent sur l'action sociale à Marseille aux XIXème et XXème siècles (auteurs : Mmes CARRET, FELICIAN et RICHARD).

-oo0oo-

DOCUMENT D'ARCHIVES

Copie du document édité en 1861 à l'occasion  
de la distribution des récompenses  
décernées aux Sociétés de Secours Mutuels  
de la ville de Marseille

## SOCIÉTÉS

## DE SECOURS MUTUELS DE LA VILLE DE MARSEILLE

\*\*\*\*

DISTRIBUTION SOLENNELLE  
DES RÉCOMPENSES HONORIFIQUES  
DÉCERNÉES PAR DÉCISION IMPÉRIALE DU 16 AOÛT 1860

\*\*\*\*

Pour la première fois depuis leur création, les Sociétés de Secours Mutuels de la ville de Marseille viennent de recevoir les honneurs publics et officiels. Malgré leur ancienneté, l'étendue de leur action bienfaisante, les témoignages de sympathie de la part des gouvernements et des autorités qui se sont succédés, jamais aucune fête publique n'avait été donnée officiellement pour reconnaître et proclamer les immenses résultats de cette institution de premier ordre. Il est juste de dire que jusqu'en 1858, nulle société de Marseille n'avait cherché à profiter des précieux avantages du décret organique du 26 mars 1852, et l'art. 19 dudit décret ne décerne qu'aux membres des sociétés approuvées, des récompenses honorifiques.

Déjà, dans son rapport sur les opérations de l'année 1859, la Commission Supérieure signalait à l'Empereur la bonne organisation et les progrès des sociétés de Marseille, et en attribuait l'honneur à la puissante impulsion du Grand Conseil ; et le 16 août 1860, sur les propositions de cette même Commission, une décision impériale décernait les médailles d'honneur à sept de leurs membres choisis parmi les plus méritants.

C'est le dimanche 14 avril 1861, à deux heures après-midi, dans la grande salle du premier étage de la Mairie, que la remise des médailles et des diplômes a été faite par M. le Maire entouré de ses adjoints et du Conseil Municipal. Quelque vaste que soit le local, il n'aurait pu contenir tous ceux qui avaient manifesté le désir d'assister à cette fête de famille ; il a fallu se borner à y inviter seulement trois membres de chaque société. Malgré cela l'assemblée était très nombreuse et empruntait à la circonstance un vrai caractère de solennité. La musique des pompiers égayait de ses symphonies cette réunion toute fraternelle.

Avant de distribuer les médailles, M. Onfroy, Maire de Marseille, a prononcé le remarquable discours que nous sommes heureux de reproduire ici, afin de le propager dans toutes les Sociétés de Secours Mutuels.

#### DISCOURS PRONONCÉ PAR M. ONFROY, MAIRE DE MARSEILLE.

Messieurs,

Je viens avec bonheur remplir le mandat que le gouvernement de l'Empereur a bien voulu me déférer, de remettre solennellement à plusieurs membres de vos sociétés les médailles que sa sollicitude pour votre noble et secourable institution, vient de décerner aux plus méritants d'entre vous.

Je désire que vous compreniez bien, messieurs, au choix de ce lieu, qui est le sanctuaire de la cité, et à la présence de tous les honorables collègues qui m'entourent, que la municipalité de Marseille n'a qu'une pensée et qu'un sentiment quand il s'agit d'encourager, d'élever dans l'ordre social, et de fortifier de son assentiment sympathique, l'oeuvre de fraternité sérieuse, le travail de véritable régénération populaire qui naissent des Associations de Secours Mutuels.

Voilà bien des jours, messieurs, que d'impérieux devoirs me forçaient, malgré moi, à différer la célébration de cette douce solennité faite pour rapprocher bien des coeurs, car rien n'est cher aux représentants de la ville de Marseille comme la cause du travail, surtout quand elle est rehaussée par les aspirations d'une fraternelle assistance; rien ne mérite d'être honoré comme le dévouement obscur et la pratique des vertus modestes, et rien aussi, pour l'ouvrier, ne doit être meilleur que de presser la main qu'une autorité paternelle lui tend pour l'encourager et l'aider à se grandir.

J'aime à le proclamer, messieurs, la mutualité des secours est une idée puissante et féconde. L'inspiration qui l'a fait jaillir n'était pas seulement généreuse; elle était pacificatrice. La mutualité des secours est un germe d'union déposé dans le coeur de la société. Permettez-moi de vous dire, sur ce point, toute ma pensée, qui est déjà la vôtre: Nous le savons trop, la loi divine en ce monde, n'a pas fait à chacun le même sort. Par des décrets sous lesquels il n'y a qu'à s'incliner, la diversité des aptitudes et des conditions est partout. Nous trouvons l'inégalité en naissant, et l'antagonisme individuel est presque la conséquence forcée de notre nature. Mais, comme pour contrebalancer ces tendances, la loi du travail est donnée à l'homme, afin de l'élever, de le moraliser et d'égaliser, si non les résultats, ce qui est impossible, du moins les titres sociaux et la noblesse des sentiments.

C'est pour avoir méconnu ces règles tracées à la main de la Providence, que tant de fois la violence a cru pouvoir refaire la société, que les passions ont été égarées, et le pays livré à des agitations fatales trop souvent, stériles toujours.

Heureusement, messieurs, un principe d'harmonie morale et de concorde s'est fait jour, et il commence à prendre largement sa place dans notre civilisation. Qui l'a proclamé? on n'en sait rien. Qui

l'a prêché ? personne. Il est simplement sorti de l'Evangile. Les besoins de l'humanité l'ont produit. Quelques ouvriers intelligents et hommes de coeur se sont dit : mais puisque l'assurance est pour tous les capitaux, pourquoi le capital de nos bras n'aurait-il pas sa prime et sa sécurité ? Ils se sont dit : mais puisque l'homme isolé est exposé à souffrir, à ne trouver dans l'assistance publique qu'un soulagement pénible et toujours forcément insuffisant, pourquoi cette réserve de générosité qui est dans son âme, comme la force est dans ses bras, ne formerait-elle pas un fond commun de sentiments fraternels ? Que faut-il donc pour cela ? Nous associer, rien de plus !

S'associer, comme quelques-uns l'ont rêvé pour mettre en compte à demi l'indolence de celui-ci avec l'activité de celui-là ? non. Pour confondre le produit de l'artisan habile avec l'oeuvre imparfaite du mauvais travailleur ? non. Cela, c'est le rêve des fainéants et des incapables. C'est l'association imaginée par les parasites ; c'est la perspective décevante qui n'a que trop souvent égaré des travailleurs de bonne foi. Celle là n'a rien de commun avec la bonne, la véritable société.

Ce qu'il faut, ont pensé des ouvriers prévoyants et bons, c'est d'abord qu'on laisse à chacun, suivant ses oeuvres, le fruit de son labeur ; mais qu'ensuite il se rapproche, pour mettre à l'épargne commun l'obole prélevée sur la paie quotidienne, et il arrivera bientôt que ce tribut imperceptible, que ce centime qui ne semble rien, multiplié par le nombre, sera la source de la plus abondante, de la plus salutaire assistance. Elle soutiendra le malade par le valide, elle fermera l'hôpital pour l'ouvrier, elle éteindra progressivement le paupérisme, elle fera du secours un droit réciproque, elle mettra le dévouement en habitude, la moralité en pratique, l'ordre dans tous les rapports mutuels. Le centime ne sera pas seulement le germe de l'assistance matérielle, il sera la semence de toutes les idées du devoir.

Voilà, messieurs, comment l'Association des Secours Mutuels, la vôtre, s'est formée. Pendant que les utopistes composaient des organisations de fantaisie, des plans sociaux irréalisables ; pendant que les courtisans du peuple (car il a eu toujours les siens), excitaient les diverses classes les unes contre les autres, des hommes pratiques, de bons sens, de sentiment pur, se rapprochaient sans bruit et s'entendaient. Ils s'associaient modestement pour s'entr'aider et se secourir dans l'adversité.

Je viens de tracer, messieurs, l'origine de vos associations. J'ai fait votre histoire. J'ai fait, surtout, celle des nombreuses Sociétés de Secours Mutuels de Marseille, qui, plantes bienfaisantes, avaient germé, étaient sorties de terre presque sans culture, et se couvraient déjà de fruits quand le sol de la France commençait à peine à les connaître.

C'est ainsi qu'en 1820 (il y a 40 ans), vous formiez déjà un groupe marseillais de trente-quatre sociétés comptant 2,600 membres, et possédant une épargne de 25,000 fr.

Vingt ans plus tard, en 1840, vous aviez quarante-sept sociétés, 3,500 sociétaires et 88,000 fr. de capital.

En 1850, vous aviez doublé l'importance de vos associations. Vous en aviez cent-deux, appuyées sur 7,400 adhérents et possédant en caisse 350,000 fr.



Et depuis lors, elles ont pris un bien autre développement !

Dès son avènement au pouvoir, Napoléon vous avait compris ; il a étendu sur vous une incessante sollicitude. En 1852, vos sociétés atteignaient le nombre de cent trente-huit, vous étiez 10,500 membres : vous aviez porté votre capital à 750,000 fr.

L'Empire s'est élevé. La protection souveraine a redoublé. Elle s'est étendue sur tous les points de la France pour y favoriser l'extension de votre institution vraiment humanitaire. Un décret du 26 avril 1856 a affecté 10 millions à la formation d'une Caisse de Retraite pour les vieillards des Sociétés Mutuelles. L'intérêt en est annuellement réparti au profit de ces derniers. Et, successivement, ce n'est plus l'ouvrier seul, c'est la famille entière qui, au prix d'un léger accroissement de charges mutuelles, est entrée en partage des bienfaits de la communauté des secours.

Sous l'influence de ces causes, l'oeuvre générale a partout grandi, mais c'est la vôtre, surtout, qui s'est développée avec une remarquable énergie !

En 1850, vous n'aviez que 102 sociétés ; en 1860, vous en comptiez 194.

En 1850, vous n'étiez que 7,400 adhérents ; en 1860, vous étiez 15,300.

En 1850, vous possédiez 350,000 fr. ; en 1860, vous avez constaté dans votre caisse le dépôt de 1,188,000 fr.

En voici les fruits annuels : avec ce centime prélevé sur les produits du labour, vous avez pu subvenir dans l'année à 384,000 fr. de secours.

Vous aviez opéré, en 1860, 425,000 fr. de recettes ; vous avez pu réaliser les actes d'assistance dont je viens de mentionner le chiffre, et vous avez encore mis à l'épargne 41,000 fr.

Soyez publiquement félicités, messieurs, de tels résultats. Non seulement ils vous honorent, mais par le présent, ils nous disent déjà votre avenir. Ils attestent à la fois l'union qui vous rapproche, et la sagesse du Grand Conseil qui dirige et domine l'ensemble de vos associations.

C'est donc avec un juste orgueil marseillais que je me plais à relever le caractère et les résultats de l'institution autour de laquelle la population ouvrière de notre ville s'est si heureusement groupée. Intéressante famille dans la grande famille phocéenne, elle concourt à la fois à la consolidation de l'ordre moral et à l'affermissement de la chose publique. Voilà, messieurs, de la bonne, de la franche et salutaire démocratie ; voilà de l'organisation prévoyante et de l'entente évangélique ! Et je trouve une particulière satisfaction à vous exprimer combien je tiendrai toujours à honorer et à encourager le zèle dont vous êtes animés.

De ces pensées, messieurs, à la solennité qui nous réunit, le retour est facile.

C'est qu'en effet vos heureux succès devaient frapper, et ont favorablement impressionné le gouvernement de l'Empereur.

Ces récompenses honorifiques, que le décret du 16 mars 1852 a réservées aux plus dévoués parmi vos sociétaires, ces récompenses pouvaient-elles être mieux méritées que par vous ?

Une décision impériale a décerné sept médailles aux sociétés de Marseille.

Certainement, connaissant les bons sentiments qui règnent dans vos rangs, ce n'est pas à ce nombre restreint que nous serions réduits, si l'on avait pu tenir compte de tous les véritables services. Mais de pareilles distinctions, dans l'intérêt même de leur éclat, doivent avoir une étroite limite, et dans une fraternelle union, l'honneur fait à l'un doit rejaillir sur tous.

Qu'il me soit permis maintenant, messieurs, avant de terminer, de rappeler rapidement les titres que chacun de ceux dont les noms ont été proclamés, s'est acquis à l'auguste bienveillance de Sa Majesté.

MAUREL Antoine (médaille en or) - Président et fondateur de la Société de Saint-Modeste, martyr - fondateur et ancien Président de la Société de St-François-Xavier (œuvre des ouvriers de feu l'abbé Julien) - auteur, en 1852, d'un mémoire, et en 1858, d'un ouvrage sur les Sociétés de Secours Mutuels, ouvrage honoré de la souscription ministérielle - secrétaire du Grand Conseil des sociétés - 14 années de présidence ; dévouement complet aux Associations de Secours Mutuels.

MICHEL (médaille en or) - Président fondateur de la Société de Saint-Charles, dévoué au service des malades, 28 années de présidence.

TROUIN Mathieu (médaille en argent) - Président de la Société de Saint-Jean-Baptiste, à Mazargues - dévouement complet au service des malades ; 25 années de présidence.

GOIRAND Jean-Joseph (médaille en argent) - Président de la Société de Saint-Augustin, depuis 20 ans, ayant seul la charge de l'association, service des malades, comptabilité - vice-président et administrateur du Grand Conseil depuis 17 ans.

TAVERNIER Melchior (médaille en argent) - Président et fondateur de la Société du St-Nom-de-Marie ; 20 années de présidence, dévouement au service des malades - vice-président et administrateur du Grand Conseil depuis 19 ans.

FALQUE aîné (médaille de bronze) - Fondateur et généreux bienfaiteur de la Société de N-D-du-Mont-Carmel, aux Aygaldes ; il a fait construire dans cette localité une maison qu'il affecte gratuitement aux réunions de la Société et aux Oeuvres de bienfaisance.

POMIER (médaille de bronze) - Président et fondateur de la Société de Saint-Roger ; c'est à son zèle et à son dévouement que l'on doit la conservation et la prospérité de son association.

J'ai fini, messieurs, si j'ai retenu pendant quelques instants votre attention, c'était pour vous parler de vous, de votre précieuse

institution, de l'auguste intérêt qu'elle inspire à notre souverain, du bien qui résulte pour notre ville de vos morales et bienfaisantes associations ; c'était pour cimenter plus fortement de mes mains l'union qui règne entre tous les membres de la cité, c'était enfin pour vous exprimer hautement, à la tête de mes collègues, la sympathie profonde qu'inspirent à tous les bons citoyens, votre patriotisme, votre sagesse et votre dévouement à l'Empereur.

\* \* \* \* \*

Cette éloquente et juste appréciation des bienfaits et de la puissance des Sociétés de Secours Mutuels, a été accueillie avec une vive émotion par l'auditoire qui a témoigné par des salves d'applaudissements, sa profonde gratitude pour le premier magistrat de la cité, digne interprète en cette occasion de la haute bienveillance du Gouvernement impérial pour tout ce qui se rattache au bien-être des populations. Sur l'appel de leur nom, les membres des sociétés approuvées, à qui Sa Majesté avait décerné des récompenses, sont venus ensuite recevoir leur médaille et leur diplôme des mains de M. le Maire, au milieu des applaudissements réitérés de l'assemblée.

---

Cette médaille est du module de 27 millimètres. La face porte l'effigie de l'Empereur, avec les mots NAPOLEON III EMPEREUR, en exergue. Au revers sont inscrits les nom et prénoms du membre à qui la médaille a été décernée, le nom de la commune, siège de la Société, et le millésime, entourés d'une couronne d'olivier au noeud de laquelle se trouve une ruche, symbole du travail et de la prévoyance avec les mots "Sociétés de Secours Mutuels, médaille d'honneur", en exergue. La bélière se compose d'une couronne d'olivier de forme ovale et d'un anneau. La médaille est suspendue à un ruban moiré, fond noir, de 30 millimètres de large, portant deux liserés bleus de quatre millimètres de bordé de filets noirs d'un millimètre.

LES COLLOQUES D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE

## ACTES DU COLLOQUE DE CAEN

AVRIL 1980

BENABEN (Jean-Marie) -  
L'action sociale de la municipalité bordelaise à travers les budgets de 1850 et 1880.

CHABROL-CHARDON (Chantal) -  
Les Sociétés de Secours Mutuels du Médoc (1834-1914).

FLACASSIER (Annie) -  
La Société de charité maternelle de Bordeaux de 1805 à 1815.

HOCHARD (Jacques) -  
Histoires des Caisses de Compensation des Allocations Familiales. L'évolution pendant la période de liberté 1919-1932.

KNIBIEHLER (Yvonne) -  
Le Coeur à l'ouvrage. A propos d'un recueil de témoignages d'assistantes sociales.

NETTER (Francis) -  
Les Assistantes Sociales, les Accidents du travail et les Allocations Familiales au cours de la période de 1939-1945.

POIRIER (Jean-Claude) -  
L'action de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Paris en matière d'éducation sanitaire de 1947 à 1967.

REBECQ (Brigitte) -  
L'Action sanitaire et sociale dans les mines.

ROUX (Pierre)  
La Condition sociale des genneurs de la forêt de Gascogne de 1930 à 1980.

TEXIER (Sophie) -

Quelques points des ordonnances de 1945 à travers la presse locale bordelaise.

WURCELDORF (Léon) -

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France. Traits essentiels d'une monographie historique.

WURDELDORF (Léon) -

Schéma d'une monographie historique de l'U.R.S.S.A.F. de Paris.

#### ANNEXES

- . Comité d'Histoire de la deuxième guerre mondiale.
- . Commission d'Histoire économique et sociale.
- . Réunion du 10 mars 1980.
- . Témoignage de M. Francis NETTER sur la période de 1940-1945.

L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE SOCIALE

## LES DEBUTS DE LA SECURITE SOCIALE A MARSEILLE

Par Mr. Jean BONNAFFONS

Ancien Directeur de la Caisse  
d'Allocations familiales des B-du-Rh.

Cette étude est le texte d'une communication qui a été faite le 17 mai 1981 au XXIXe Congrès de la Fédération Historique de Provence à Martigues.

Je voudrais, au début de cette communication, dire quelques mots sur les documents que j'ai utilisés : essentiellement les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale. Ils sont rédigés d'une manière succincte, donnant simplement les décisions prises avec un minimum d'explications sans refléter l'atmosphère des séances dont certaines furent houleuses. Je n'ai pu utiliser ni documents financiers, ni statistiques. De tels documents n'ont pas été tenus, ce qui semble résulter d'une déclaration faite à la réunion du Conseil d'Administration du 21 septembre 1947 : "Le Président fait remarquer qu'aucun bilan n'ayant été établi en fin 1946, il sera bien difficile d'établir une situation financière exacte de la Caisse". Mon exposé que j'ai coloré de quelques souvenirs obtenus d'anciens administrateurs ou directeurs - qu'ils soient ici remerciés, et tout particulièrement Monsieur R. VIDAL, Directeur Régional honoraire de la Sécurité Sociale - sera de ce fait incomplet, puisque ne contenant aucun élément quantitatif ni sur les effectifs du personnel, ni sur le nombre des assurés sociaux, ni sur le montant des cotisations encaissées et des prestations payées. Il le sera également parce qu'il n'est pas possible de traiter en trente minutes un sujet tel que les débuts de la Sécurité Sociale à Marseille.

J'ai dû faire un choix : il porte essentiellement sur les réalisations du premier Conseil d'Administration de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale qui a siégé un an, d'avril 1946 à avril 1947.



Avec l'année 1944, en France, le rideau se baisse sur une certaine conception de la lutte contre la pauvreté. L'assistance est jugée trop paternaliste ; la charité trop humiliante, voire, à entendre certains, trop dégradante pour le quémandeur, pour l'obligé. L'année 1945 voit naître la Sécurité Sociale qui rompt avec le passé. Avec elle finie la politique du coup par coup, terminé le rapiéçage du tissu social par des actions ponctuelles laissées à l'altruisme de chacun ou à la sollicitude de collectivités philanthropiques, charitables ou mutualistes.

Sans méconnaître les réalisations passées et la générosité de leurs promoteurs, les pères fondateurs de la Sécurité Sociale ont une autre ambition : ils veulent assurer à chaque homme une vie satisfaisante tout au long de son existence et pallier les inégalités entre les êtres humains. A preuve la définition donnée par l'un des pères fondateurs de cette institution, M. Pierre Laroque : "La Sécurité Sociale est la garantie donnée à chaque homme qu'en toutes circonstances il pourra assurer dans des conditions satisfaisantes sa subsistance et celle des personnes à sa charge". Pour M. Pierre Laroque, "la Sécurité Sociale est le résultat de la jonction de trois politiques différentes :

- une politique économique commandée par le souci du plein emploi,

- une politique d'équipement sanitaire et d'organisation médicale permettant de lutter contre la maladie en la prévenant d'abord, en la soignant ensuite dans les meilleures conditions possibles, politique qui trouve son complément naturel dans une politique d'équipement technique qui permette de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles,

- une politique de répartition des revenus tendant à modifier la répartition du jeu aveugle des mécanismes économiques pour adapter les revenus de chaque individu et de chaque famille aux besoins de cet individu et de cette famille, compte tenu de toutes les circonstances qui peuvent affecter l'évolution de ces ressources".

Politique d'ensemble, politique généreuse, politique ambitieuse qui prend en considération la pauvreté pour la combattre et la vaincre, et non plus seulement les pauvres pour leur porter secours, la Sécurité Sociale voit le jour à la Libération. Son acte de naissance est l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Pour mieux en comprendre l'économie, arrêtons-nous un bref instant sur ce qu'était en 1944 la protection sociale des Français.

A cette date, les Français salariés bénéficiaient, sous certaines conditions, de garanties sociales qui avaient vu le jour au fur et à mesure que s'était fait sentir le besoin, pour satisfaire la justice, de se garantir contre un certain nombre de risques sociaux, notamment les accidents du travail, la maladie, la maternité, l'invalidité, la vieillesse et le décès.

Deux lois, l'une du 8 avril 1898 et la seconde du 31 mars 1905, chargeaient les compagnies d'assurances de couvrir du risque accidents du travail et maladies professionnelles les salariés moyennant le paiement de cotisations à la charge des employeurs, ceux-ci ayant la liberté du choix de la compagnie débitrice des prestations.

La loi du 30 avril 1930 sur les Assurances Sociales concernait les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès. Moyennant une cotisation versée moitié par l'employeur et moitié par le salarié, les travailleurs dont le salaire était inférieur à un certain montant, étaient couverts des conséquences de ces risques par des Caisses Départementales d'Assurances Sociales. A la création et à la gestion de ces Caisses participait une certaine liberté, de même qu'à leur rattachement. Il y en eut treize à Marseille, dont la Caisse Départementale des Assurances Sociales située rue Cherchell, qui regroupait les salariés qui avaient choisi de s'y rattacher et ceux qui n'avaient fait connaître aucune préférence entre les douze autres.

En 1930, sur un total approximatif de 220.000 assurés sociaux dans le département des Bouches-du-Rhône, 140.000 environ relevaient de la Caisse Départementale de Marseille, les 80.000 restants appartenaient aux douze autres Caisses dans lesquelles ils s'étaient regroupés par affinités. A titre d'exemple, à Marseille la Caisse "La Méditerranée" dont le siège était rue Sainte-Victoire regroupait les travailleurs appartenant au Syndicat C.F.T.C. ; la Caisse des Commis et Employés, allées Léon Gambetta, les assurés sociaux mutualistes, tandis qu'à la Caisse "Le Travail", rue Sainte, étaient affiliés les ouvriers du livre et de l'imprimerie ainsi que des salariés appartenant à la C.G.T. qui s'y étaient regroupés ; et que la Caisse du Personnel des Raffineries de Sucre Saint Louis regroupait les assurés sociaux appartenant à cette entreprise.

La loi du 11 mars 1932 sur les prestations familiales obligeait les employeurs de l'Industrie et du Commerce à s'affilier à des Caisses de Compensation généralement professionnelles, gérées par des employeurs, et qui, en contrepartie de cotisations uniquement patronales, versaient des allocations aux salariés chargés de famille à partir du premier enfant. Bientôt, en 1938, en 1939 avec le Code de la Famille et sous le gouvernement de Vichy, de nouvelles catégories de salariés, les employeurs et travailleurs indépendants, et même des non-actifs vont percevoir les allocations familiales, si bien qu'en 1944 c'est à la quasi totalité des familles que sont versées les prestations familiales.

A la veille de la Libération existaient à Marseille huit Caisses d'Allocations Familiales. La plus petite était la Caisse des Arts Graphiques qui groupait 90 allocataires environ et fonctionnait avec un seul agent ; la plus importante, la Caisse Interprofessionnelle du Commerce et de l'Industrie qui comprenait plusieurs milliers d'allocataires et dont le siège était 29 La Canebière.

Quatre critiques essentielles pouvaient être faites à cette protection sociale :

- d'abord, elle est très incomplète. Ainsi, elle ne couvre que les salariés (avec une exception pour les prestations familiales) et encore pas tous les salariés à cause du plafond d'affiliation,
- ensuite, elle n'est pas uniforme dans toute la France. Par exemple, certaines Caisses d'Allocations Familiales payaient davantage de prestations que d'autres ; à Marseille 3 Caisses instituent l'allocation prénatale, la Caisse de Saint Etienne crée une indemnité-logement,
- troisième critique : son organisation est trop complexe, d'où mauvaise

coordination, contrôles médiocres et formalités trop lourdes pour le salarié,

- enfin et surtout, cette protection sociale n'envisageait pas le problème de la pauvreté dans son ensemble, et ainsi, ne s'attaquait pas à lui pour le résoudre.

Or, pendant la deuxième guerre mondiale, un pays, l'Angleterre, étudiait le problème de la pauvreté et cherchait une solution qui permit de faire disparaître cette pauvreté. Une commission avait été nommée, dont le Président était Lord Beveridge. Elle publia son rapport en décembre 1942 à Londres.

Ce rapport concluait que, pour éliminer l'indigence, "scandale" des sociétés modernes, la lutte à mener devait être planifiée. Il fallait donc créer un service public qui, sous l'autorité d'un Ministère de la Sécurité Sociale, encaisserait des contributions uniformes et paierait des prestations uniformes. Ce système se résume, pour le salarié, dans la célèbre formule "toutes les prestations avec un seul timbre sur une même carte.

Des hommes appartenant au Gouvernement français de Londres ou proches de ce Gouvernement ont connaissance de ce rapport Beveridge et l'apportent dans leurs bagages quand ils reviennent en France. De même le Conseil National de la Résistance connaît ce rapport et dans son programme prévoit "un plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat". Enfin la C.G.T. et certains milieux chrétiens insistent pour que les salariés soient appelés à participer à la gestion des organismes sociaux.

Nous retrouverons la plupart de ces idées - mais pas toutes - dans l'ordonnance du 4 octobre 1945 signée du Général de Gaulle et contresignée par tous les Ministres composant le Gouvernement, dont le Ministre du Travail, M. Parodi.

Préparée au début de l'année 1945 dans les bureaux de la Direction Générale des Assurances Sociales dont le Chef est M. Pierre Laroque, examinée d'abord en commission comprenant plus d'une vingtaine de membres d'origine parlementaire, syndicale, administrative et gouvernementale, puis par l'Assemblée Consultative Provisoire, qui, après des discussions passionnées, lui donne un avis favorable par 190 voix contre 1 (M. Denais, P.R.L.) et 84 abstentions (pour la plupart députés M.R.P., représentants de la C.F.T.C. et quelques radicaux), cette ordonnance consacre :

- la création d'un service public national de la Sécurité Sociale,
- l'unité de Caisse dans chaque département, mais seulement pour les travailleurs non agricoles du commerce, de l'industrie et des professions indépendantes. A titre provisoire sont conservés les régimes spéciaux et les Caisses d'Allocations Familiales (dont le statut est semblable à celui des Caisses Primaires),
- l'unité de financement réalisé sous la forme d'une cotisation nationale uniforme sur les salaires et fixée par l'Etat,

- la gestion par les intéressés eux-mêmes sous tutelle de l'administration centrale.

Le décor étant ainsi planté sur la scène nationale, je vais maintenant examiner comment s'est jouée la pièce au plan local.

Lorsque, le 25 avril 1946, le Directeur Régional de la Sécurité Sociale installé dans la salle "Village" de la Maison de la Mutualité, rue François Moisson, le Conseil d'Administration de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale (qui avait été créée par arrêté ministériel du 5 mars précédent), ce Conseil comprend, conformément à l'ordonnance du 4 octobre :

- 32 administrateurs représentant les travailleurs salariés,
- 8 administrateurs représentant les employeurs,
- 4 administrateurs représentant les associations familiales,
- 4 personnalités désignées par le Ministre du Travail,
- 2 praticiens à désigner par le Conseil d'Administration ultérieurement.

Cette composition non seulement donnait une forte majorité à la C.G.T., mais faisait de ce syndicat le seul représentant des salariés. En effet, comme ce syndicat avait proposé à la C.F.T.C. une représentation ridicule (1 siège sur 32), celle-ci avait refusé sa participation - elle devait d'ailleurs prendre la même position au plan national-. Par contre, le Ministre avait désigné 4 mutualistes comme personnalités qualifiées.

Nommant les membres de son bureau, le Conseil portait à la présidence un cadre de la Caisse Vieillesse. C'était le technicien jouissant de toute la confiance de la C.G.T. Le bureau comprenait 6 postes de salariés (dont celui de président), 3 postes d'employeurs et 1 poste de représentant des associations familiales.

Il est remarquable qu'aucun poste de membre du bureau n'est occupé par un mutualiste. Lorsqu'au cours de sa réunion du 11 mai suivant le Conseil créera 6 commissions et en désignera les membres, il appliquera la même exclusive : aucun mutualiste dans les commissions, exception faite, toutefois, pour la Commission des Finances et Placements où 1 mutualiste siégera parmi 3 salariés, 1 employeur et 1 représentant des associations familiales et pour la Commission des Oeuvres Sociales qui comprendra 1 mutualiste, 4 salariés et 1 représentant des associations familiales.

Ce Conseil d'Administration se met tout de suite au travail.

Dès les mois de mai et juin 1946, il prend la décision de créer à Marseille 4 succursales de la Caisse Départementale dont il fixe le siège le plus près possible des têtes de ligne des tramways (Cherchell Mutualité, Castellane, Gambetta) et 7 sections locales dans le département (Aix, Port Saint-Louis du Rhône ou Martigues, Salon, La Ciotat, Arles, Tarascon, Aubagne). En juillet, une 8e section sera créée à Port de Bouc "qui n'était pas prévu, mais qui possède une installation parfaite".

L'ordonnance du 4 octobre prévoyait, en effet, que la Caisse Départementale pourrait être décentralisée et des sections locales

créées de façon à rendre plus accessibles aux assurés sociaux les services de cette Caisse. Cette création pouvait être rendue obligatoire dès qu'il y avait plus de 2.000 assurés. Et l'ordonnance prévoyait que pour gérer ces sections il pouvait être fait appel aux Sociétés de Secours Mutuels.

Mais, pour le Conseil d'Administration, il n'est pas question une seule minute de confier ces sections à des administrateurs et à des agents autres que ceux de la Caisse. La C.G.T. redoute, en effet, que ces sections locales prennent une certaine autonomie et qu'ainsi "le dynamisme unitaire" de la Sécurité Sociale soit freiné et même, compte tenu de certaines réticences qui se font jour, remis en question. Il faut avoir présent à l'esprit, en effet, que le Gouvernement lui-même, en 1945, alors que la commission Parodi examinait le projet d'ordonnance créant la Sécurité Sociale, décidait de maintenir - à titre provisoire, il est vrai, mais ce provisoire deviendra sous peu définitif - les Caisses d'Allocations Familiales aux côtés des Caisses Primaires, créant une brèche dans la Caisse unique.

Or ce principe de la Caisse unique n'a pas fait l'unanimité. Il est reproché à cette Caisse sa lourdeur : en raison de l'ampleur de ses services, certains vont jusqu'à la traiter de monstre. Le groupement des assurés par affinités syndicales ou professionnelles, tel qu'il était réalisé dans les anciennes Caisses, conserve de farouches partisans. Enfin, une dépossession n'engendre jamais la sérénité chez celui qui en est la victime. On comprend alors que la C.G.T. veuille aller vite et mettre en place avant le 1er janvier 1947 la Caisse unique malgré les difficultés de toutes sortes qu'elle rencontre compte tenu de l'état du pays.

A Marseille, ceux qui voudraient que les nouvelles mesures soient appliquées avec moins de rapidité sont les mutualistes. Leur chef de file, l'une des 4 personnalités désignées par le Ministre, critiquera et regrettera les "nombreuses imperfections du plan de Sécurité Sociale" et exprimera sa rancœur de mutualiste disant que "la Mutualité s'était froissée de se voir mise à l'écart alors que depuis 15 ans elle avait travaillé avec acharnement". Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 12 août 1946, il rappellera "qu'il a tenté tout ce qu'il était possible pour maintenir l'existence du système antérieur, n'ayant pu réussir, il est d'accord avec le Président". Cet accord, donné du bout des lèvres, ne l'empêchera pas, lors de la campagne pour les premières élections aux Conseils d'Administration en juin 1947 de relever pour les stigmatiser toutes les erreurs qui ont accompagné la mise en place de la Sécurité Sociale dans le département.

Ainsi le Président, fort de la majorité du Conseil d'Administration, s'oppose à toute mesure attentatoire à la Caisse unique. En mars 1947, comme les fonctionnaires, nouveaux assurés sociaux sollicitent la création d'une section locale, une motion C.G.T. demandant que leur soit proposée la formule du correspondant d'entreprise à la place de la section, est votée à la majorité de 27 voix contre 1 et 3 abstentions.

Le mois suivant le Président fait part au Conseil d'une demande de l'Association Mutualiste des Commis et Employés tendant à l'ouverture d'une section locale qui compterait dix mille adhérents. Sans même faire prendre la décision par le Conseil, il répond à cette demande par la négative disant "qu'il sera impossible à cette section d'ouvrir des

bureaux-payeurs dans toute la ville et que les mutualistes non plus ne pourront arriver à ce résultat"

Lorsqu'au cours de la réunion du Conseil du 18 juillet 1946, le Président propose l'envoi d'un télégramme à l'Assemblée Nationale Constituante qui discute un projet de loi intéressant la Sécurité Sociale "pour démontrer l'attachement du Conseil au plan de Sécurité Sociale... et assurer sa bonne application dans les délais prévus", la motion est votée à l'unanimité moins les 4 voix des mutualistes, bien que cette motion prévoit in fine "sans préjudice des retouches et améliorations qui pourront être utilement demandées à la lumière de l'expérience".

Une Caisse unique Départementale, alors qu'existaient 13 Caisses antérieurement, cela pose un certain nombre de problèmes pour le reclassement du personnel de direction. Le personnel d'exécution - mis à part quelques cadres en petit nombre qui furent momentanément mis à pied - trouve place dans la nouvelle Caisse avec l'augmentation du nombre des assurés sociaux et la création de nouveaux services.

S'agissant du personnel de direction, le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 12 septembre 1946, fait état de 13 directeurs et agents comptables à reclasser. Sa politique, en la matière, est la suivante : sauf exception tenant à une prise de position ou à une incompatibilité notoire, il propose à l'intéressé un emploi inférieur et, au cas de refus, il met cet ancien agent de direction ou agent comptable à la disposition de la Commission Nationale de Reclassement qui siège à Paris.

Dans les faits et sans entrer dans le détail, quelques agents de direction et agents comptables des anciennes Caisses, une minorité, se retirent purement et simplement. Une majorité d'entre eux firent confiance au Conseil d'Administration et acceptèrent les postes inférieurs qui leur furent proposés.

Quand le Conseil, les 27 juin, 31 juillet et 12 septembre 1946, nomme le Directeur, le Directeur-Adjoint et l'Agent Comptable de la nouvelle Caisse, seul ce dernier est Agent Comptable d'une ancienne Caisse, le Directeur et le Directeur-Adjoint ayant seulement une qualification de cadre dans l'ancienne organisation.

Il est intéressant de mettre ici en parallèle ce qui s'est passé dans le même domaine à la Caisse d'Allocations Familiales. Certes, la composition du Conseil d'Administration est différente, mais cependant, la majorité est rigoureusement identique à celle de la Caisse Primaire: majorité C.G.T. Il y avait 8 Caisses de Compensation patronales dont le personnel avait été dans sa totalité soigneusement choisi par les employeurs. Or, si la majorité des agents de direction ne demandent pas leur reclassement, préférant demeurer dans l'orbite patronale, 3 postes de direction sur 4 sont donnés à des directeurs d'anciennes Caisses, et le seul poste de chef de division de la nouvelle Caisse est offert à un ancien directeur qui l'accepte. Et je vous prie de croire - j'apporte ici mon témoignage personnel - aucune de ces quatre personnes qui étaient issues de Caisses patronales n'avait des opinions cégétistes.

Mais la rapidité voulue par le Conseil d'Administration de la Caisse Primaire se heurte aux réalités matérielles, notamment au manque de locaux et à l'exiguïté de ceux qui existaient. Nous avons dit que

4 succursales devaient être créées à Marseille. Cette décentralisation ne peut se réaliser comme prévu.

Ces succursales, en effet, doivent être suffisamment vastes pour permettre l'implantation des services administratifs, des services médicaux de contrôle et des services de paiement des prestations aux assurés dont le nombre a augmenté notamment avec la loi du 22 mai 1946 généralisant la Sécurité Sociale (la Direction Régionale donne le chiffre de 421.000, cité au cours de la réunion du Conseil du 21 avril 1947). Ajoutez à cela que des services nouveaux sont créés, tels le service des accidents du travail et celui des immatriculations.

Or, l'immeuble de la rue François Moisson n'est pas adapté à l'installation d'une succursale importante. Il est la propriété de la ville de Marseille et la Mutualité qui l'occupe à titre de locataire refuse "de mettre à la disposition de la Caisse Primaire sa salle de spectacles qui aurait permis de recevoir les assurés sociaux dans de meilleures conditions". Quant au personnel, il travaille dans les combles, et "il lui sera impossible de travailler l'hiver dans ces combles ainsi qu'il l'a fait tout l'été par une température de 61°. Il n'y a, en effet, dans ces combles aucun moyen de chauffage et le froid sera aussi pénible à supporter l'hiver que la chaleur l'a été cet été lorsque les employés étaient obligés de travailler en short et torse nu". Ce ne sera qu'en septembre 1947 au prix de grands sacrifices que la Mutualité pourra donner une salle pour l'organisation du contrôle médical et autoriser l'occupation sept demi journées par semaine du cabinet dentaire.

La succursale de Castellane ne verra pas le jour. Aucun local n'étant trouvé dans le secteur, les assurés sociaux du quartier seront rattachés à l'immeuble de la rue Chercell dont il fallut prévoir l'exhaussement de 2 étages, ce qui causa maintes difficultés à l'architecte, vu la solidité de l'immeuble. Les services concernant les accidents du travail trouvent refuge momentanément dans cet immeuble de la rue Chercell.

La succursale du Chapitre sera, elle, ouverte au public le 7 janvier 1947, après qu'eût été réquisitionné un café de la place du Chapitre.

Pour les sections départementales, la situation n'est pas plus brillante. En certaines localités les anciennes maisons de tolérance sont réquisitionnées, ce qui, à Salon, "a un effet désastreux sur la population". En d'autres communes des solutions provisoires sont trouvées avec les municipalités, les particuliers et les réquisitions.

Mais cette exigüité des locaux gêne considérablement les services et plus encore les assurés qui doivent attendre parfois des heures pour percevoir leurs prestations, d'où des bagarres qui obligent les responsables de succursales à faire appel à la police pour rétablir l'ordre, ce qui, soit dit en passant, n'est guère le rôle d'un organisme social.

Côté Caisse d'Allocations Familiales, la situation n'est pas meilleure. Les anciennes Caisses de Compensation étaient logées dans des immeubles appartenant aux employeurs, et, comme ils abritent également d'autres services non absorbés par la Sécurité Sociale tels que Caisses de Congés Payés et autres, ils restent la propriété des employeurs. Deux immeubles seulement échoient à la nouvelle Caisse : le

premier situé rue Colbert et le second composé d'un seul rez-de-chaussée rue Aldebert. Dans ces conditions, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales décide en octobre 1946 d'acheter l'ancien immeuble des syndicats patronaux situé rue des Dominicaines ou plutôt ce qu'il en reste, car il a été bombardé le 27 mai 1944, et de construire sur son emplacement un immeuble neuf. Cet ancien hôtel du XVIII<sup>e</sup> siècle appartenait alors à un huissier de Marseille qui exigea le paiement de son prix (13.800.000 francs) en billets de banque, ce qui fut fait au mépris de toutes les règles administratives et financières. Le chantier fut ouvert en février 1947, mais en attendant la fin des travaux la Caisse eut la bonne fortune de trouver à louer un local au rez-de-chaussée d'un immeuble situé rue Pavillon.

A ces difficultés majeures concernant les locaux s'ajoutent des difficultés relatives au manque de matériel.

Au cours de la réunion du Conseil de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale du 12 août 1946, "un administrateur demande que dorénavant les procès-verbaux soient dactylographiés et distribués aux administrateurs, ce qui éviterait au début de chaque séance une lecture fastidieuse. Le Président répond que la question a déjà été envisagée, mais il n'a pu y être donné suite à cause du manque de papier". A ce manque de papier s'ajoute le manque de machines à écrire. Le 27 janvier 1947, le directeur demande aux administrateurs "de bien vouloir nous aviser au cas où ils auraient la possibilité de nous procurer des machines. Nous avons, en effet, actuellement des sténodactylos qui sont obligés de rédiger le courrier à la main". Ici, c'est le standard qui se révèle insuffisant, là ce sont des classeurs dont le manque se fait cruellement sentir et oblige à utiliser des boîtes en carton et des ficelles... Sans doute, il y a les surplus américains mais ils ne peuvent suffire à tout.

Dans ces conditions, la mise en place des services n'est pas chose facile. Elle est encore plus difficile pour des services nouveaux qui, pour leur travail, sont tributaires de services extérieurs.

La création du service immatriculations est à ce titre exemplaire. La loi du 22 mai 1946 ayant généralisé les Assurances Sociales, il faut que la Caisse Primaire connaisse l'identité des assurés sociaux pour les immatriculer, encaisser leurs cotisations et celles de leurs employeurs et leur payer les prestations. Cet objectif entraîne la collaboration de trois administrations :

- le service préfectoral de la statistique pour la fourniture du numéro d'immatriculation des intéressés : il sera dans l'incapacité de le fournir,
- l'ancien service régional des Assurances Sociales qui encaissait les cotisations : il ne pourra arrêter ses comptes qu'au 30 mars,
- la nouvelle Caisse d'Allocations Familiales qui avait le fichier de tous les employeurs. Sa collaboration eût permis de confectionner un fichier correct, mais la confrontation des deux fichiers fut impossible : il n'y avait entre eux aucun point commun.

Et, pour ajouter à tous ces incidents, le fournisseur des imprimés est incapable de les livrer dans les délais prévus ayant eu, lui aussi, quelques difficultés pour s'approvisionner en papier.



Malgré ce, tant bien que mal, le service immatriculations se met en route en janvier 1947. Comme la nouvelle Caisse doit percevoir les cotisations à compter du 1er avril, il dispose exactement de trois mois pour achever sa tâche. Il est normal, dans ces conditions, que ce fichier soit d'une fiabilité toute relative et contienne des erreurs, surtout des omissions.

Erreurs, c'est le terme même employé par le chef de file des mutualistes pour critiquer la gestion du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Erreurs, disait-il, tenant à ce que ce Conseil a voulu aller trop vite.

Trente cinq ans après, une appréciation honnête peut être portée sur l'action de ce premier Conseil d'Administration à majorité salariée C.G.T.

Son but : mettre en application dans le délai d'un an au plus l'ordonnance du 4 octobre 1945. A cette fin, il se donne des dates précises pour les différentes opérations à entreprendre. Ces dates seront peu à peu toutes tenues. Certes, des erreurs ont été commises. Le Président, lui-même, le reconnaît dans un discours qu'il prononce le 21 avril 1947, mais il estime "qu'il n'y a pas eu de pagale dans les dossiers" et qu'il peut "déclarer que 75 % des assurés sociaux de la rue Cherchell ont été satisfaits de notre décentralisation". Il n'est pas possible de vérifier l'exactitude de cette proportion. Ergoter là-dessus ne présente d'ailleurs plus aucun intérêt. Plus grave est le reproche qui peut lui être fait d'avoir agi avec brutalité contre certains membres du personnel et d'avoir fait passer parfois pour la désignation à un poste de travail l'appartenance à un parti avant la compétence. Il ne faut pas, toutefois, oublier que l'époque ne prédisposait pas à la mansuétude. Le parti communiste était le premier parti de France : il avait à l'Assemblée Nationale 159 députés, soit 9 de plus que le M.R.P. et 20 de plus que le parti socialiste.

Moins d'un an plus tard, la deuxième Assemblée Nationale ne comprend plus que 150 députés communistes, contre 163 M.R.P. et 128 socialistes. Cette nouvelle majorité va marquer un certain recul des positions unitaires de la Sécurité Sociale. Elle vote la loi du 30 octobre 1946 qui substitue le principe de l'élection des Conseils d'Administration à celui de la désignation et va marquer le point de départ de la participation de la C.F.T.C. à la gestion des organismes de Sécurité Sociale.

A Marseille, ces élections amènent un renversement de majorité. Le 26 juillet 1947, par 23 voix contre 20 au candidat C.G.T., le chef de file des mutualistes est porté à la présidence du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire. Quand on se rappelle qu'il avait tout fait pour revenir à l'ancien système, il est permis de se demander ce qu'il serait advenu de la Sécurité Sociale à Marseille et de son principe unitaire, s'il avait été élu Président un an plus tôt.

Le premier Conseil d'Administration de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale a voulu aller très vite : en agissant ainsi il a certainement préservé l'acquit de la Libération en matière de Sécurité Sociale.

DES ARCHIVES ORALES POUR L'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE

## LES ARCHIVES ORALES

Par Mmes Dominique SCHNAPPER  
et Danièle HANET

Constituer des archives orales ne consiste ni à recueillir des archives déjà existantes ni à faire un travail d'historien, mais à élaborer des documents oraux (même s'ils sont transcrits, ils gardent la forme orale) pour remplacer et compléter les documents écrits inexistantes ou incomplets : elles paraissent donc plus particulièrement destinées à conserver et transmettre les récits, la description des gestes des métiers et de la vie quotidienne et plus généralement toutes les traditions orales, bref tout ce qui, par nature, ne laisse pas de trace écrite ; elles semblent a priori moins bien adaptées à l'histoire d'organisations administratives, dans la mesure où celles-ci fonctionnent en utilisant des textes et en se conformant à des règles écrites et impersonnelles, dans la mesure aussi où elles produisent en même temps des chroniqueurs, qui écrivent leur histoire au moment où les événements se déroulent (1). Paradoxalement pourtant, l'histoire de la Sécurité Sociale constitue un sujet privilégié pour la constitution d'archives orales : c'est dans la mesure où l'histoire semble se réduire à l'histoire des textes qu'il faut justement aller au-delà des textes.

Le fait de fabriquer volontairement des documents pour servir aux historiens futurs n'est en rien nouveau, les "grands hommes" ou les moins grands et en particulier de nombreux fonctionnaires ont souvent consacré leur retraite à rédiger leurs mémoires ou, plus souvent encore, à proposer des réformes à partir de leur expérience. Mais entre la rédaction de mémoires, c'est-à-dire la fabrication d'archives écrites et la constitution d'archives orales, il existe un certain nombre de différences. L'écrivain dispose de temps, il peut préciser, confirmer

(1) Dès l'année 1946-47, Monsieur LAROQUE, reconnu comme le fondateur de la Sécurité Sociale, faisait un cours à l'Institut d'Etudes Politiques sur le sujet, établissant ainsi pour les jeunes générations l'histoire de l'institution.

ses souvenirs ; en revanche, il met en forme, c'est-à-dire qu'il construit, risque de tendre à l'autojustification, sans être contredit. Les archives orales, par leur caractère systématique, permettent d'avoir des témoignages de tous les acteurs encore vivants, dont la plupart n'aurait jamais pensé à écrire des mémoires, par conséquent des témoignages multiples sur les mêmes faits. Un bon interviewer d'autre part peut rappeler des faits oubliés, faire dire des choses que l'interviewé ne voulait pas penser ou dire, soit grâce à son attitude (il est souvent plus agréable à ceux qui n'ont pas une vocation d'écrivain de parler à quelqu'un d'attentif que d'écrire) soit grâce aux objections que la multiplicité des témoignages recueillis lui permet de présenter. Sans doute, l'utilisateur futur devra vérifier l'exactitude des faits et des informations, puisque l'interviewé n'a pas toujours le temps et la possibilité de consulter ses papiers, mais, après tout, l'historien doit toujours soumettre les documents à une critique dont la fonction est de "répondre à la question suivante que lui pose l'historien: "Je considère que ce document m'apprend ceci ; puis-je lui faire confiance là-dessus ?" (1)

Dans la mesure où toute méthode, dans les sciences humaines se définit et se justifie par l'objet de la recherche et les résultats qu'elle permet d'obtenir, dans la mesure où la méthodologie n'est qu'une série de pratiques issues de la nature même de l'entreprise scientifique, il importe de s'interroger d'abord sur l'objet de la recherche, sur ce que la méthode des archives orales, c'est-à-dire des entretiens, permet de récupérer de manière privilégiée et de constituer en documents utilisables par l'historien du présent ou du futur (2).

## 1. L'OBJET

"Par essence, l'histoire est connaissance par documents". Les documents sont de nature différente ; dossiers administratifs, archives déposées, livres, pièces de monnaie, tombes. Mais ces divers documents sont de valeur inégale selon l'objet de la recherche. Pour connaître les coutumes funéraires, les tombes et les cimetières sont plus utiles que les pièces de monnaie. Or, l'histoire de la Sécurité Sociale est à la fois l'histoire d'une législation, l'histoire d'organisations (les Caisses), l'histoire d'une administration centrale de l'Etat et l'histoire de la collaboration ou de l'affrontement de divers groupes sociaux ; fonctionnaires, médecins, syndicalistes, patrons, membres des institutions sociales, hommes politiques. Dans ces divers domaines, quels types d'informations la méthode des archives orales permet-elle de récupérer ?

(1) P. Veyne, COMMENT ON ECRIT L'HISTOIRE, Paris, le Seuil, page 194.

(2) Seule la publication exhaustive ou partielle des entretiens eux-mêmes aurait permis de justifier pleinement notre entreprise - publication, bien entendu impossible, puisque le secret couvre les archives orales, comme les archives écrites. Pour donner une idée de la richesse du matériel recueilli, nous avons dû le transcrire en un langage abstrait dont la pauvreté ne peut que trahir la précision, la qualité et la variété des entretiens que découvriront les futurs historiens de la Sécurité Sociale.

### 1.1. Par delà les textes : "les petits faits vrais"

Inévitablement, l'historien tend à percevoir comme linéaire et nécessaire le déroulement des événements qu'il analyse, puisqu'il cherche à reconstruire l'intelligibilité de ce qui s'est passé. Par l'accumulation de "petits faits vrais", pour reprendre l'expression stendhalienne, les archives orales tendent à enrichir, nuancer, corriger, rendre vivante la reconstruction à tendance rationalisante des historiens. Qu'il s'agisse de la manière dont les textes ont été élaborés et appliqués ou du fonctionnement des organisations chargées de les mettre en oeuvre, la méthode des archives orales permet d'obtenir des données qu'aucun témoin, s'il n'avait pas été interrogé, n'aurait songé à constituer en événements historiques.

Ainsi, derrière les textes qui sont publiés, nous retrouverons le "comment" de leur élaboration (1) ; comment, par exemple, de grandes mesures qui ont profondément réformé le système de protection sociale, ont pu être introduites, comme à la sauvette, par un texte de quelques lignes, rédigé en un moment. Nous retrouverons aussi les véritables sources et les véritables responsables des lois et des réformes. Les textes portant sur la protection sociale et l'organisation des services ne sont pas toujours rédigés par ceux auxquels l'histoire les attribue : d'après nos entretiens, par exemple, les premières réalisations d'Allocations Familiales dans une ville de province ont pris la suite de l'action humanitaire d'une Fondation Américaine pendant la guerre de 1914-18 ; bon nombre de textes adoptés par la législation nationale ont été empruntés à l'oeuvre inconnue des Caisses locales, ou même de tel ou tel individu ; un plan, attribué au ministre qui l'a signé, est emprunté à une proposition de loi antérieure qui n'avait pas été adoptée ; on nous précise les véritables auteurs d'un projet de réorganisation également attribué au ministre qui l'a présenté au Parlement ; la Loi sur les vieux travailleurs de 1941 reprend un projet présenté au cours des Etats Généraux de la Mutualité en 1937.

L'oubli du passé n'est souvent pas tout à fait le fruit du hasard, il a été d'autant plus grand, pour certaines périodes, que les réalisations d'avant les grandes lois de la Libération ont été souvent compromises avec l'action du gouvernement vichyste : dans la mémoire collective, les lois de 1945 et 1946 tendent à effacer ce qui les a précédées. Les interviewés récupèrent ce passé oublié, rappellent les réalisations d'avant-guerre et en particulier les Caisses patronales, les projets de l'avant-guerre qui ont été réutilisés et appliqués par les responsables de la Libération. Ils font ressurgir les possibles évanouis, les projets qui ont échoué, oubliés à cause de cet échec par l'illusion rétrospective de nécessité ; par exemple des projets de collaboration ou de fédération entre deux institutions centrales qui se sont finalement séparées.

L'oubli est plus fort encore quand il s'agit d'événements qui ont été moralement condamnés par l'évolution politique ultérieure ; nous avons plusieurs témoignages sur le style des relations qui se sont établies entre les fonctionnaires du gouvernement de Vichy et les autorités allemandes à propos de la protection sociale des travailleurs partis au S.T.O.

(1) Le "comment" plutôt que le "pourquoi", suggéré par W.K. Baum dont l'ambition nous paraît excessive, cf. W.K. Baum, "Oral History: A revived Tradition at the Bancroft Library", Pacific Northwest Quarterly, 3 avril 1962, pp. 58-62.

Les entretiens fournissent des détails qui illustrent les étapes de l'extension de la protection sociale : comment se sont appliquées dans une ville de province les mesures de protection sociale après la guerre de 1914-1918 (c'est-à-dire la période la plus ancienne sur laquelle nous ayons un témoignage - il y a 55 ans) ; l'atmosphère du milieu des patrons sociaux en 1920 dans une grande ville de province, leur système de valeurs et leurs réalisations ; la diffusion des Allocations Familiales patronales ; la constitution en province par ces services d'Allocations Familiales patronales, d'un corps d'infirmières diplômées, qui ont pour la première fois servi d'intermédiaire entre les familles, l'école et les services sociaux ; les difficultés pratiques qui sont apparues pour déterminer précisément les bénéficiaires de ces prestations ; l'attitude des bénéficiaires des Allocations Familiales.

Pour la période suivante, nous recueillons des témoignages multiples et contradictoires sur l'attitude des assurés sociaux à l'égard des mesures prises entre 1929 et 1932. D'autres témoignages nous montrent la propagande dans des paroisses en faveur de la loi de 1929, présentée comme l'application de la doctrine sociale de l'Eglise ; les rivalités entre les différentes Caisses, après la promulgation de la loi de 1929, pour recruter des adhérents, avec l'indication des procédés pratiques utilisés par les responsables et les employés des Caisses, le détail des réalisations de certaines Caisses avant 1940 (nombre de lits, type d'établissements, etc...) ; le détail des relations entre certaines Caisses et les médecins en Alsace à partir de 1934 ; le comportement des médecins à l'égard des assurés sociaux dans des Caisses provinciales avant 1934.

Grâce à la multiplication de détails précis, nous pouvons suivre la diffusion dans les diverses régions des textes adoptés à Paris et, inversement, l'influence des pratiques adoptées par des Caisses locales sur l'élaboration et l'adoption de textes au niveau du pouvoir central ; nous pouvons aussi préciser comment le modèle alsacien-lorrain s'est diffusé dans les départements limitrophes et dans le reste de la France. Nous voyons aussi comment des textes publiés ne sont suivis d'aucun effet, comment des mesures adoptées codifient des usages déjà établis, en sorte que les réformes ne sont pas aussi totales que, rétrospectivement, les livres l'indiquent. Nous avons aussi des éléments pour comprendre certaines des stratégies financières menées par les hauts fonctionnaires chargés d'assurer l'équilibre financier.

De nombreux témoignages montrent les effets ou l'absence d'effet sur le style du travail quotidien, au niveau des bureaux, des grandes lois ou des grandes transformations qui ont marqué l'évolution de la protection sociale : par exemple, la vie des Caisses s'est poursuivie, sans changement, dans la discrétion, pendant toute la période de Vichy ; certains bureaux, après les années 1945-1946, ont continué leur travail sans s'apercevoir d'un quelconque changement. Nous recueillons les échos des problèmes pratiques qu'a posés la division de la France pendant la guerre pour l'organisation et le fonctionnement des Caisses et de l'Administration centrale : des réactions des Mutualistes aux lois de 1945 ; des détails concrets montrant la main-mise sur les institutions sociales par le parti et le syndicat les plus organisés à la Libération ; le récit, fait par plusieurs témoins de manière fort différente, de la nuit du 31 décembre 1946, qui se termina par la séparation de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. (succession des discours, description des participants) ; le récit d'un entretien au Ministère du Travail en 1946 où fut discutée la possibilité d'appliquer la législation fran-

çaise en Moselle, de l'accueil fait par un nouveau ministre au responsable d'une institution pendant la période du conflit qui l'opposait aux médecins. A condition de les soumettre, comme les autres données, à la critique historique, les anecdotes sont, après tout, de ces faits significatifs qui constituent le matériel des historiens.

D'autres témoignages nous permettent d'introduire des cas particuliers : dans certaines régions, par exemple, les médecins, globalement hostiles aux lois de 1929-1932, ont conclu des accords avec les Directeurs de Caisse.

D'autres faits, loin d'illustrer ou de nuancer l'histoire de la protection sociale, montrent à quelles résistances elle s'est d'abord heurtée : les interviewés évoquent les attitudes hostiles de divers groupes (médecins mais aussi syndicats, patrons, fonctionnaires) ; décrivent les personnes qui menaient la lutte contre la loi de 1930 dans une ville de province, un Président de Caisse patronale refusant d'appliquer la loi de 1930, les Caisses dissidentes dans une ville de province après la loi de 1932, une Caisse provinciale qui démissionne après les lois de 1945-1946, une autre qui refuse, pendant un certain temps, d'adhérer à l'U.N.C.A.F. et à la F.N.O.S.S.

L'accroissement de la protection sociale s'est accompagné de l'évolution des Caisses ou des services administratifs chargés d'élaborer et d'appliquer la nouvelle législation. Sur le fonctionnement des services, on nous apporte les salaires donnés aux uns et aux autres à telle ou telle date ; les délais de remboursement à diverses dates ; les modalités pratiques du paiement des allocations familiales dans les différentes provinces avant 1945 ; les incidents dans le paiement au cours de la période de guerre ; la remise ou non de pourboires aux agents-payeurs selon les milieux sociaux. Nous obtenons des détails sur le nombre des employés au sein des différentes institutions (Caisses locales ou nationales), l'équipement en personnel formé au secrétariat et à la comptabilité, les étapes de la féminisation du personnel au Ministère du Travail, dans diverses Caisses provinciales, dans les Caisses d'Alsace-Lorraine (où elle a été tardive). On nous décrit la solidarité des premières femmes fonctionnaires pour obtenir des postes au Ministère du Travail, les réalisations des sociétés de secours mutuels instituées par les femmes employées dans les ministères après la première guerre mondiale (700-800 membres, en majorité des sténodactylos) et les fêtes organisées par cette société dans les salons du Ministère et au Palais d'Orsay.

L'équipement matériel et l'installation ne laissent guère de traces écrites, sinon par les commandes, qui risquent toujours de ne pas être déposées aux Archives et les témoins eux-mêmes n'en prennent guère conscience : ils appartiennent aussi à cet "invisible quotidien" dont parle Paul Leuillot.

Grâce aux archives orales, nous obtenons, par exemple, des précisions sur le nombre des machines à écrire et des machines à statistiques, sur les imprimés utilisés et leur remplacement, sur le rationnement du papier pendant la guerre et ses lointaines conséquences, sur l'introduction de cartes perforées et de la mécanographie, mais aussi sur la situation et l'éclairage des locaux, leur chauffage ou leur absence de chauffage pendant la guerre, le mobilier, même le style des vêtements portés par les employés. Ces informations portent sur des institutions différentes, sur des époques variées, en particulier sur les transformations introduites dans l'aménagement de la vie quotidienne

par les grandes lois de 1945 et 1946. Bien entendu, l'interviewer lui-même, n'étant pas encore assez éloigné de cet "invisible quotidien" vieux au plus de 40 ans et qui reste encore partiellement le sien, ne peut pas poser toutes les questions que se poseront, sans aucun doute, les historiens de l'avenir. Mais cette limite est inévitable, par définition les hommes posent au passé des questions liées à leur propre expérience historique.

Les récits des périodes précédant 1945 montrent la bureaucratisation croissante des institutions sociales. Ils évoquent les fonctions réelles des Conseils d'Administration à diverses périodes, les pouvoirs considérables qu'avait un Directeur de Caisse avant 1940 pour recruter le personnel sans le soumettre à aucune condition de formation ou de qualification, pour gérer les fonds disponibles pratiquement sans aucun contrôle financier, pour distribuer des prestations sans toujours établir un dossier. Des témoignages multiples montrent la solidarité qui s'était établie parmi ceux qui avaient la responsabilité des premières institutions sociales, la liberté et l'invention qui caractérisaient ces institutions à leur début. Les délais de l'établissement successif de tutelles et de contrôles qui, dans les phases intermédiaires avait conduit le corps de contrôle à supprimer une décision, qui auparavant avait été acceptée par l'administration ; le nouveau style des relations entre les employés et avec le personnel, lié à la bureaucratisation croissante des institutions sociales.

#### 1.2. Le vécu : "l'histoire se faisant"

Les archives orales ne recherchent pas seulement le "comment" des choses, les "petits faits vrais" qui constituent l'histoire, elles recherchent aussi la manière dont la naissance et la vie d'une institution ou une réforme ont été vécues par les acteurs ou les observateurs, au moment où elles se sont déroulées. Elles permettent de récupérer ce que l'historien cherche à retrouver, dans la mesure où il s'intéresse à "l'histoire se faisant", pour reprendre l'expression de Péguy, qui est vécue différemment par les différentes personnes. Les différents acteurs confèrent aux mêmes événements des significations différentes.

L'interviewé, par définition, a participé aux événements qu'il évoque, comme acteur ou comme témoin. Sa carrière objective et sa carrière vécue, son système de valeurs et de justifications font partie de la réalité à étudier et à comprendre. Ce système de valeurs peut s'exprimer, grâce aux archives orales, de manière indirecte et d'autant plus significative, à travers la description qu'il donne des institutions sociales aux diverses époques, à travers les jugements qu'il porte sur la vie des Caisses, sur le mode de recrutement, sur les carrières des autres, à travers son récit des grandes étapes de l'histoire de la Sécurité Sociale (1). De plus, l'interviewé exprime souvent, outre son système de valeurs personnel, celui du groupe auquel il appartient. Or,

(1) La connaissance des personnes est mentionnée parmi les apports essentiels des Archives orales in Ph. A Crowl, "The Dulles Oral History Project : Mission Accomplished", AMA Newsletter, Février 1967, pp. 5-10, cité par N. Noyle, "Oral History", Library Trends, Juillet 1972, p. 79.



l'évocation des personnes qui ont fait partie des institutions sociales, les biographies des fonctionnaires ou des syndicalistes peuvent d'autant plus être considérées comme des "points de vue" (1), à partir desquels on peut étudier les étapes et les conflits de l'histoire de la Sécurité Sociale que les institutions, à leur début, sont particulièrement influencées par la personnalité de ceux qui les ont fondées ou animées.

Les interviewés apportent aussi des témoignages sur les "leaders", qui ont marqué l'histoire des institutions sociales, témoignages parfois redondants - exprimant alors l'unanimité du milieu sur telle ou telle personnalité - mais, souvent contradictoires en fonction de la place de l'interviewé, des contacts qu'il a entretenus, de son appartenance à tel ou tel groupe.

En dehors des personnalités qui sont déjà connues et reconnues par la mémoire collective et par les études déjà publiées, d'autres, peu connues ou inconnues sont introduites. Bien des acteurs de l'histoire de la Sécurité Sociale ont été sous-estimés ou oubliés, tout spécialement parmi les provinciaux, soit qu'ils fussent morts trop tôt sans laisser de famille pour défendre leur souvenir, soit que leur action ait été liée à des projets ou à des structures rapidement considérés comme archaïques et effacés par les réalisations postérieures : ainsi se révèlent des responsables de Caisses patronales, professionnelles ou confessionnelles d'avant la guerre de 1940, des médecins, dont le rôle a été ignoré ou sous-estimé par des études centrées sur les institutions parisiennes.

Non seulement les personnes mais les relations entre elles constituent un aspect essentiel des institutions et certainement le moins susceptible d'être connu par les textes. Le style des relations entre les membres du personnel d'une Caisse, les interrelations qui jouaient pour le recrutement, les intermariages aussi bien dans le milieu patronal que parmi les employés des institutions sociales, la permanence des liens qui s'étaient établis entre les premiers responsables des institutions sociales, l'usage du tutoiement, des termes d'adresse et de référence, l'atmosphère de certaines caisses de compensation (2), le rôle de quelques personnes dans la transformation de l'état d'esprit patronal entre l'avant-guerre et 1945, tout ce que, d'un terme trop vague, la littérature américaine sur les archives orales qualifie "d'atmosphère" (3) ou d'intangible" (4) constituent un apport irremplaçable de la méthode des archives orales.

- (1) Selon l'expression de Saussure, "le point de vue crée la science".
- (2) Par exemple, l'atmosphère de certaines Caisses rendait impossible la grève de ses employés, même en 1936.
- (3) Cf. Par exemple, D. Swain, "Problems for Practitioners of Oral History", *American Archivist*, janv. 1965, pp. 28-58.
- (4) N. Hoyle, Ibid. F.C. Pogue, "Oral History in the Washington Environs", *Fourth National Colloquium on oral history*, 1969, Gould P. Coman, New York, 1970, p. 6.

Nous obtenons aussi des précisions sur le rythme et les modalités des rencontres entre les divers responsables (ministre, fonctionnaires, responsables de la F.N.O.S.S., des Caisses, des syndicats médicaux, patronaux et ouvriers) ; sur le rythme des rencontres entre un responsable et ses services : ainsi chez certains patrons, les chefs de service peuvent être immédiatement reçus, chez d'autres, ils doivent prendre un rendez-vous trois semaines à l'avance. Ces détails aident à définir le style du Directeur qui infléchit les caractéristiques de l'institution qu'il dirige.

Les relations entre les personnes ont un intérêt historique supplémentaire puisqu'elles ouvrent des perspectives sur la part de coopération et de conflit que comportent inévitablement, dans tous les milieux sociaux, les relations interpersonnelles. On nous précise la nature des relations personnelles, plus ou moins amicales, qui existaient entre des individus, que leur appartenance à telle ou telle institution mettait en relation. Dans certains cas, les rivalités des institutions n'empêchaient pas les relations d'estime et de sympathie entre les personnes représentant ces institutions. Les témoignages sur les carrières et les qualités des personnes permettent de multiplier les appréciations et les jugements que les différents acteurs portaient les uns sur les autres ; et ces perceptions ont été un des éléments intervenant dans l'histoire de la Sécurité Sociale. Nous recueillerons la perception que les responsables des Caisses avaient des fonctionnaires, des patrons, des syndicats à telle ou telle période, et inversement.

Même dans les organisations impersonnelles et "éternelles" comme l'est l'administration centrale, les personnes et leurs diverses caractéristiques jouent un rôle essentiel pour assurer la perpétuation de l'organisation (1) : la proposition est plus vraie encore dans l'histoire de la naissance de nouvelles institutions. Les relations entre les personnes que révèlent les interviewés constituent un des aspects de ce qu'on pourrait appeler "l'envers de l'histoire contemporaine".

S'agissant de faits connus, l'interviewé apporte toujours son témoignage personnel : le fait qu'analyse le chroniqueur n'est pas celui qu'a vécu le responsable de la Caisse, l'employé dans les services, ou la secrétaire. Le vécu des individus placés à tel ou tel endroit d'une institution fait partie de la réalité de cette institution : l'interprétation d'un fait, même déjà connu, par un des acteurs essentiels ou même secondaires est significative. La bataille de Waterloo, c'est aussi Fabrice.

Les entretiens permettent de préciser les différentes perceptions qu'ont les divers acteurs des changements réels intervenus dans la législation et l'organisation des services selon leur appartenance à telle ou telle des institutions sociales (un employé modeste par exemple déclare n'avoir perçu aucun changement en 1945) ; le degré de conscience des changements varie aussi selon les responsables, les mêmes événements peuvent être vécus par l'un comme un succès et par l'autre comme un échec des institutions sociales. Ainsi, sur les rapports entre

(1) Cette proposition est développée in A. Darbel, D. Schnapper, le système administratif, Paris, Mouton, 1972.

la F.N.O.S.S. et le gouvernement, entre les médecins et la Sécurité Sociale, les témoignages des responsables de la F.N.O.S.S., de l'U.N.C.A.F., des fonctionnaires, des médecins sont contradictoires. A propos de toutes les relations entre les divers organismes et les divers groupes les responsables et certains exécutants décrivent leur stratégie, comme ils l'ont vécue, c'est-à-dire différente de celle que leur prêtaient les autres. De même, un fait incontestable le passage de la capitalisation à la répartition en 1941 - nous est expliqué de manière très différente par les divers acteurs, en fonction de leur expérience directe et de leur appartenance à un des groupes en présence. A partir du vécu des différents individus, les Archives orales récupèrent les données pour une histoire dynamique et contradictoire.

Les analyses qui précèdent montrent, nous semble-t-il, que les archives orales fournissent des données pour les diverses histoires qui forment l'histoire de la Sécurité Sociale. Elles contribuent à l'histoire de la législation, qui a tendance à ne retenir que ce qui s'est passé au niveau de l'administration officielle, en révélant les sources, les vrais responsables des textes, en montrant comment ces textes se sont appliqués dans le détail de la réalité quotidienne. Elles fournissent des informations ponctuelles qui, sans elles, auraient été perdues, sur le fonctionnement des services, sur la vie des Caisses et de l'administration, sur le rôle des personnes, sur les possibles évanouissements, sur l'invisible quotidien, sur les perceptions réciproques des acteurs. Les archives orales permettent donc de constituer pour les historiens de l'avenir des "événements" - "ce qui s'est passé à un endroit donné dans l'espace, à un moment précis du temps" - qui, sans l'interviewer, auraient définitivement sombré dans l'oubli ou le néant, ce qui, pour les historiens, revient sans doute au même. Les faits oubliés, les évidences dont on ne prend pas conscience, les possibles censures, les interprétations contradictoires, la compréhension de l'acteur historique, en un mot le vécu de ces individus qui ont fait l'histoire de la Sécurité Sociale sont récupérés dans le non-événementiel et construits en événements qui, après avoir été soumis à la critique historique, pourront être élaborés, expliqués, interprétés par les historiens de l'avenir.

## 2. LA METHODE

Les archives orales étant très intensément pratiquées aux Etats-Unis (1) par des historiens peu familiers avec les méthodes des sciences humaines, la littérature des responsables de programme porte de manière privilégiée sur les procédures et les méthodes de l'interview (2). Pourtant, les méthodes des archives orales ne sont en rien spécifiques:

(1) D'après Norman Hayle, (article cité), en 1971, il y aurait 230 programmes recensés, 93 en préparation, 23.000 personnes auraient été interviewées, 700.000 pages transcrites, la bibliographie consacrée aux archives orales dépasserait 200 titres.

(2) On trouvera, parmi d'innombrables exemples, une présentation et une discussion de ces "techniques" dans William M. Moss, Oral History Program Manual, New-York, Praeger, 1974, p. 41 et suivantes et Paul M. Gebhard "Securing Sensitive Personal Information by Interviews", Selections from the Fifth and sixth Colloquia on Oral History, Oral History Association, New-York, 1972, pp. 63-79.

les entretiens sont un cas particulier de ce que la littérature méthodologique qualifie d' "entretiens d'élite", c'est-à-dire des entretiens dans lesquels l'interviewé, de statut social égal ou, souvent, supérieur à celui de l'interviewer, garde le maximum de liberté pour définir l'objet de l'entretien.

L'art de l'interviewer n'est pas différent, s'il s'agit d'entretiens pour constituer des archives orales dont l'exploitation est différée ou pour réaliser une enquête de type dit sociologique, dont l'exploitation est immédiate : savoir écouter et faire parler librement l'interviewé tout en aidant et guidant ses souvenirs, ne jamais juger, éviter les questions directes qui évoqueraient un interrogatoire policier, et les mots chargés de valeur, multiplier les points de vue, insister sur les points de détail, les exemples, demander des illustrations précises, clarifier les expressions ambiguës, accepter les digressions parfois instructives tout en centrant l'entretien sur les thèmes essentiels, ne poser les questions délicates qu'en fin d'entretien, sympathiser avec l'interviewé tout en restant neutre et effacé : réaliser un entretien n'est peut-être pas tout à fait un art, comme le dit Ch.Morissey, c'est en tout cas, une pratique qui s'éduque par le travail et l'expérience (1).

Toutefois, un certain nombre de problèmes spécifiques séparent les entretiens d'archives orales de ceux qui sont réalisés par les sociologues.

### 2.1. La définition de l'inédit

Nous avons vu que, par définition, les archives orales sont destinées à compléter les documents écrits que sont les recueils de législation, les dossiers des assurés, les archives de fonctionnement des Caisses (doubles de commande, archives de versements de salaires, compte rendus de réunions, etc...) ; à combler ce que Carlotta Mellon appelle la "missing information" (2). Mais, dans la pratique, que signifie ces "documents écrits", comment désigner la "missing information"? Nous avons admis, après réflexion, que les archives non déposées à ce jour (dossiers des assurés ou compte rendus de réunions, etc...) risquaient - l'expérience l'a prouvé - de ne jamais l'être et que les informations obtenues par les entretiens d'archives orales pouvaient éventuellement être les mêmes que celles qui sont contenues dans les dossiers du Ministère du Travail ou des Caisses (que d'ailleurs nous ignorons). Nous avons adopté l'idée que les archives orales devaient compléter les informations connues et utilisées par des textes publiés, et nous avons cherché à créer des documents inédits, c'est-à-dire qu'on ne peut trouver ni dans les textes officiels, ni dans les études publiées sur la Sécurité Sociale.

(1) Ch. Morissey "On oral History Interviewing", in L. Dexter (ed.) *Elite ans Specialized Interviewing*, Northwestern University Press, 1970.

(2) Carlotta Herman Mellon "Preparatory research necessary for the oral history interview", in *A Guide for Oral History Programms*. California Stat University, Fullerton, 1973, p.60.

## 2.2. Le choix des interviewés

Pour toute la période d'avant 1940, le nombre des survivants pouvant donner des témoignages inédits s'est révélé faible, en sorte que nous avons rencontré tous ceux qui nous avaient été signalés, en tout cas à Paris. A partir de 1940, les survivants sont évidemment plus nombreux, de sorte que se pose, comme dans toute enquête sociologique, un problème d'échantillon. De manière générale, la constitution d'un échantillon est conditionnée par la problématique de l'enquête entreprise. Or, les archives orales constituées pour les historiens de l'avenir ne répondent pas à une problématique rigoureusement définie, elles s'efforcent de trouver des informations, des réponses ou des éléments de réponses au plus grand nombre possible de questions - sachant que, par définition, elles ne répondront pas à toutes les questions que se poseront les historiens futurs. Le choix de l'échantillon ne peut donc être défini de manière aussi rigoureuse que dans les enquêtes de type sociologique. Dans cette perspective "attrape-tout" (pour reprendre le terme de la science politique) qui est celle des archives orales, l'absence de problématique précise conduit à choisir des interviewés qui, en plus de leur rôle d'acteur historique, représentent le plus grand nombre possible des groupes qui ont participé à la Sécurité Sociale. Dans la mesure où le classement en catégories peut être établi, de nombreuses personnalités étant passées, par exemple, de la Mutualité ou du syndicalisme de l'administration centrale, nous avons recueilli, au 1er juin 1977, les témoignages de 15 fonctionnaires des administrations centrales, de deux hommes politiques, quatre syndicalistes, et six membres de la Mutualité, cinq des Caisses patronales, 21 responsables et employés des Caisses du régime général, onze des Caisses de non-salariés, et neuf médecins et pharmaciens.

Nous avons cherché à obtenir des témoignages à la fois des "officiels" et des exclus, des "résistants" et des "vichystes", des Parisiens et des provinciaux, des responsables et des exécutants, des membres des institutions centrales et des représentants des régimes particuliers, des syndicalistes et des patrons, de l'administration du Ministère des Finances, des médecins et des hommes politiques etc... Les "archivistes oraux" s'efforcent en effet d'être exhaustifs dans l'information, en interrogeant les personnes les plus différentes possibles, les plus informées, celles dont les sources d'information sont les plus différentes possibles en multipliant les points de vue contradictoires.

L'intégration du milieu qu'on peut qualifier "d'officiel" a facilité les prises de contact, chacun des interviewés participant avec plaisir à une entreprise collective qui valorisait à la fois le milieu dans son ensemble et le rôle de l'interviewé, certains interviewés souhaitant être soumis à autant d'entretiens que les "tenors" du milieu. En ce qui concerne les "vaincus", c'est-à-dire essentiellement les personnalités du milieu vichyste, le contact a été plus difficile à établir, mais la garantie du secret pour trente ans, a permis d'établir progressivement la confiance avec les interviewés. D'une certaine façon, une entreprise d'archives orales n'est jamais achevée au sens rigoureux du terme. Le champ des interviewés peut être indéfiniment étendu (quel homme politique, quel fonctionnaire n'a pas eu quelque contact avec la Sécurité Sociale, les employés des Caisses sont innombrables etc...) et, d'autre part, les interviewés, soit réticence, soit oubli, ne répondent jamais à toutes les questions qui leur sont posées. Enfin la poursuite d'une enquête permettrait à l'enquêteur de formuler indéfiniment

de nouvelles questions : le vécu est d'une certaine façon, infini. Mais ce qui apparaît empiriquement au cours du travail, c'est que le rendement de nouvelles interviews, s'il n'est jamais nul, devient à un certain moment décroissant au point de rendre l'entreprise économiquement (et du coup scientifiquement) absurde. On peut ainsi constater une fin, qui ne peut jamais être théoriquement démontrée mais qui s'impose au cours du travail comme provisoirement définitive, étant donné ce que sont les survivants et la formation des enquêteurs, déterminée par leur époque.

Dans cette limite, nous aurons normalement couvert le champ de la période antérieure à 1945 ; pour la période 1945-1947, nous disposons de nombreux éléments apportés par les interviewés au cours d'entretiens, mais l'information n'est pas aussi complète et systématique. Seule la protection sociale extérieure au régime général sera sans doute intégralement traitée. Il restera donc à poursuivre le travail sur le fonctionnement du régime général et ses réformes de 1947 à 1967 et sur l'histoire de la protection sociale en province.

### 2.3. Le nombre des entretiens

Le premier entretien, parfois même les deux premiers entretiens et pas seulement les vingt premières minutes d'un entretien, comme le conseillent Shumway et Hartley (1) se révèlent d'un type différent des suivants : l'interviewé connaissant les buts de l'enquête a tendance à "poser pour l'histoire", soit qu'il glorifie son propre rôle, soit qu'il propose des considérations ou des interprétations générales de haut niveau, soit que, se sentant victime de l'injustice, il "règle son compte" avec le milieu ou tel ou tel membre du milieu. En tout cas, il est exceptionnel qu'un interviewé soit tout de suite disponible pour répondre à des questions précises. Ce premier entretien a un effet "cathartique", indispensable, il serait nuisible au déroulement ultérieur des entretiens de l'interrompre ou même de l'écourter, mais on comprend la nécessité de multiplier les interviews avec la même personne (qui peuvent atteindre une dizaine dans le cas d'une personnalité centrale dans l'histoire de la Sécurité Sociale) : il apparaît en effet qu'il est plus rentable d'interroger longuement ceux qui ont beaucoup vu que d'interroger beaucoup de ceux qui ont peu vu. Ce premier entretien non seulement crée un climat de confiance, mais permettra aux historiens de tenir compte de l'attitude de l'interviewé envers le milieu pour critiquer son témoignage.

Il est d'autant plus nécessaire de respecter ainsi l'attitude de l'interviewé qu'il existe - c'est souvent dans les enquêtes - un malentendu entre l'interviewer et l'interviewé : étant donné l'objet propre des archives orales qui est de restituer le vécu, les questions qui sont ultérieurement posées risquent de paraître menues, minutieuses, médiocres, sinon futiles - ce qui explique la nécessité où se trouve l'interviewer de rassurer chaque fois l'interviewé sur la qualité de son témoignage.

(1) Gary L. Shumway, William G. Hartley, *An Oral History Primer*, The Authors 1973, p. 8.

L'attitude de l'interviewer au cours des entretiens doit rester aussi discrète, tout en restant assez directive : il paraît en effet plus opératoire de respecter le rythme et le style de l'interviewé que d'avoir un entretien qui se déroule de manière logique pour l'interviewer. Il faut faire préciser à l'interviewé les informations au moment où il se souvient d'une tranche de vie, bref laisser sa mémoire se déployer librement.

#### 2.4. La première critique des textes

La qualité d'une information dépend de l'analyse qui en est faite : dans le cas des interviews utilisées par une enquête sociologique et interprétées immédiatement, on peut juger de cette qualité. L'évaluation des interviews pour archives orales est par définition, plus difficile. On se trouve dans deux cas différents.

Parfois, on trouve le dernier survivant d'une époque, seul son témoignage laisse une trace, le rôle de l'interviewer dans ce cas consiste à réveiller les souvenirs par des questions, à essayer de faire formuler l'implicite et l'évident, à obtenir le maximum de précisions. Mais dans la plupart des cas, au moins pour l'histoire de la Sécurité Sociale, il reste plusieurs personnes pour parler des mêmes faits : l'interviewer peut ainsi pratiquer la deuxième étape du travail de l'historien, la critique des textes. Chaque entretien est étudié, confronté aux autres, l'entretien suivant, soigneusement préparé, tiendra compte non seulement de l'entretien précédent réalisé avec la même personne mais de tous les témoignages sur les mêmes faits. Cette critique des textes rend nécessaire la multiplication du nombre des entretiens, la reprise des entretiens avec telle personnalité à des moments variés, la confrontation (anonyme) et simultanée des divers témoignages permettant de préciser et développer chacun des témoignages. Elle implique que l'interviewer, au cours des entretiens, ait intériorisé non seulement les entretiens précédents avec le même interviewé, ce qui de toute façon est apprécié par l'interviewé, mais toutes les interviews déjà réalisées, pour faire apparaître les contradictions, présenter les objections qui forcent l'interviewé à préciser et nuancer ses informations et ses opinions.

Cette critique simultanée des informations obtenues nous paraît la condition fondamentale pour juger de la qualité des informations recueillies et du bien-fondé de la poursuite de l'entreprise. D'après nos connaissances, elle n'est pas pratiquée par les spécialistes américains, même par ceux qui multiplient le nombre des entretiens. Or elle nous paraît résoudre les deux problèmes essentiels que se posent ces spécialistes : la qualité de l'information, la formation des enquêteurs. Première étape de l'analyse des informations, elle permet de juger, au moins partiellement, de leur qualité. Elle permet aussi de répondre au problème de recrutement : l'interviewer, déjà formé à la pratique des entretiens, doit connaître la littérature publiée et se spécialisera au fur et à mesure du déroulement de l'enquête puisque, seul, il connaîtra tous les témoignages (1).

(1) Matériellement, la critique des textes impose la transcription des bandes enregistrées : seul un texte écrit permet le travail de critique. Le coût considérable de cette transcription impose de se limiter aux interviewés les plus intéressants : Nancy Humsacker évalue à 25-30 heures le temps nécessaire pour transcrire l'interview d'une heure. Cf. Nancy J. Humsacker "Processing the Oral History Interview", Guide, op. cit. p.76. En revanche William M. Moss parle de 15-20 heures, mais il ne soumet pas la transcription à l'interviewé, Cf. William M. Moss, op. cit. p. 51.

Les archives orales se définissent par l'originalité non de leurs méthodes, qui sont celles des spécialistes des sciences humaines corrigées par la critique historique traditionnelle, mais de leur objet : la reconstitution du vécu de "l'histoire se faisant" qui, par définition, ne laisse pas de traces écrites. Il est bien entendu que l'interviewé, au moment où il parle, n'est plus celui qu'il était au moment des événements qu'il évoque. Les archives orales ne sont pas une méthode miraculeuse pour faire ressurgir le passé - ce qui en toute rigueur, sera toujours impossible : la saveur de la madeleine de Proust ne sera jamais, la deuxième fois, ce qu'elle était -. Utilisant les techniques modernes et les méthodes des sciences humaines, les archives orales constituent une méthode originale pour parvenir non à la résurrection impossible du passé mais à une reconstitution de ce passé, plus proche du vécu, que ne le serait la reconstitution élaborée par les historiens à partir des sources écrites.

*Article paru dans le bulletin  
de liaison n° 4 de L'Associa-  
tion pour l'Etude de L'His-  
toire de La Sécurité Sociale.*



LE COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE

## TEXTES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 9 MARS 1973  
portant création d'un comité d'histoire  
de la Sécurité Sociale  
(Journal Officiel du 4 avril 1973)

modifié et complété par arrêtés des 31 août 1973  
(J.O 8.9.73) et 24 janvier 1975 (J.O. 2.2.75)

Art. 1er - Il est créé auprès du Ministre d'Etat chargé des Affaires Sociales un Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale chargé de définir les principes et les méthodes de l'histoire de la Sécurité Sociale avant et après 1945, d'établir des rapports avec les disciplines connexes et les institutions intéressées, de collaborer avec la commission permanente des archives de la santé publique et de la Sécurité Sociale à la définition d'une politique d'archives, d'élaborer et de faire élaborer des instruments et documents de travail, de recenser les travaux en cours, d'en susciter de nouveaux et de les coordonner, d'intéresser l'opinion à ces travaux et recherches.

Art. 2 - Le Comité fait connaître et propose au Ministre l'ensemble des actions qui lui paraissent utiles. Il donne son avis sur les questions de sa compétence qui lui sont soumises par le Ministre.

Art. 3 - (Arrêté du 31 août 1973)

"Lorsque sont examinées des questions relevant de leurs attributions, les Directeurs et Chefs de Service ou leurs représentants doivent être invités à siéger au Comité, qui peut également procéder à l'audition de toute personnalité pouvant être utile en raison de sa compétence ou de sa fonction à l'accomplissement de sa mission".

Art. 4 - Sur proposition du Comité, des rapporteurs nommés par arrêtés ministériels peuvent participer à ses travaux.

Art. 5 - Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale comprend :

Un Président,

Le Directeur de la Sécurité Sociale, Vice-président, ou son représentant,

Le Président de la 5ème Chambre de la Cour des Comptes ou son représentant,

Le Président de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation ou son représentant,

Le Chef de l'Inspection Générale des Affaires Sociales ou son représentant,

Le Directeur Général de la Santé ou son représentant,

Le Directeur de l'Action Sociale ou son représentant,

Le Directeur des Affaires Sociales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ou son représentant,

• Des personnalités choisies en raison de leur compétence.

Art. 6 - Sont membres de droit du Comité :

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et Maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Compensation de l'Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des professions libérales ou son représentant,

Le Président du Conseil Central d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

Le Directeur de l'Institut National d'Etudes Démographiques ou son représentant,

Le Directeur du Centre d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ou son représentant,

Le Secrétaire Général de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ou son représentant.

(Arrêté du 24 janvier 1975)

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Associations Familiales ou son représentant,

Le Président de la Confédération Générale du Travail ou son représentant,

Le Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière ou son représentant,

Le Secrétaire Général de la Confédération Française Démocratique du Travail ou son représentant,

Le Président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ou son représentant,

Le Président de la Confédération Générale des Cadres ou son représentant,

Le Président de la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles ou son représentant,

Le Président du Conseil National du Patronat Français ou son représentant.

Art. 7 - Le Président et les personnalités choisies en raison de leur compétence sont nommés pour une durée de deux ans par arrêté conjoint du Ministre d'Etat chargé des Affaires Sociales, du Ministre de la Santé Publique et du Ministre de l'Agriculture et du développement rural.

Art. 8 - Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale comporte un secrétariat permanent destiné à l'assister dans ses travaux et dans son action dont le responsable est nommé par arrêté du Ministre.

## LISTE DES MEMBRES NOMMES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE

(ARRÊTÉ DU 5.1.1979)

Par arrêté du Ministre de la Santé et de la Famille, du Ministre du Travail et de la Participation et du Ministre de l'Agriculture en date du 5 janvier 1979 :

M. Laroque Pierre, Président de Section au Conseil d'Etat, est nommé Président du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale.

Sont nommés membres dudit Comité en raison de leur compétence :

M. Agulhon Maurice, Professeur à l'Université de Paris-I.

M. Aigueperse Henri, Administrateur honoraire de la Mutuelle de l'Education Nationale.

M. Barjot Alain, Conseiller d'Etat.

M. Barral Pierre, Professeur à l'Université de Nancy.

M. Baudot Marcel, Inspecteur Général honoraire des archives, Président de la Section d'Histoire Moderne et Contemporaine du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.

M. Bouvier Jean, Professeur à l'Université de Paris-I.

Mme Catrice-Lorey Antoinette, chargée de recherches au Centre de Recherches en Sciences Sociales du Travail.

M. Crémieux-Brilhac Jean-Louis, Directeur de la Documentation Française au Secrétariat Général du Gouvernement.

M. Doublet Jacques, Conseiller d'Etat honoraire.

M. Favier André, Président honoraire à la Cour des Comptes.

M. Fridenson Patrick, Maître-assistant à l'Université de Paris-X.

M. George Pierre, Professeur à l'Université de Paris-I.

M. Guillaume Michel, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

M. Hatzfeld Henri, Professeur à l'Université de Nancy.

M. Joutard Philippe, Professeur à l'Université de Provence.

Mme Knibiehler, Professeur à l'Université de Provence.

M. Lebel Roland, Directeur honoraire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

M. Legendre, Professeur à l'Université de Paris-I et Paris-XI.

M. Lequin Yves, Professeur à l'Université de Lyon-II.

M. Levy-Leboyer Maurice, Professeur à l'Université de Paris-X.

M. Maitron Jean, Maître-assistant honoraire.

M. Michel Clément, Directeur honoraire de la Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale.

M. Netter Francis, Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes.

M. Perrin Guy, Conseiller au Service de la Sécurité Sociale du Bureau International du Travail.

Mme Perrot Michèle, Professeur à l'Université de Paris-VII.

M. de Preville, ancien Secrétaire Général du Comité Central des Institutions Sociales.

M. Rémond René, Professeur à l'Université de Paris-XI.

Mme Rebérioux Madeleine, Professeur à l'Université de Paris-VIII.

M. Ribas Jacques-Jean, Conseiller d'Etat.

Mme Schnapper Dominique, Maître-assistant à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

M. Taillemite Etienne, Inspecteur Général des archives.

M. Thuillier Guy, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

M. Trénard Louis, Professeur à la Faculté des Lettres à Lille.

M. Tulard Jean, Directeur d'Etudes à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (IVe section).

M. Valette Jean, Conservateur en Chef, Directeur des Services d'Archives du département de la Gironde.

M. Vidalenc Jean, Professeur à l'Université de Rouen.

M. Willard Claude, Professeur à l'Université de Paris-VIII.

Mme Surzur Gervaise est nommée Secrétaire permanent du Comité.

Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1975 sont abrogées.

Ce bulletin a été réalisé par les Services Techniques de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, mis obligamment à la disposition du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la France Méditerranéenne par M. R. LUCET, Directeur Général